

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 15 décembre 2023

Le vendredi 15 décembre 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 7 décembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1/ Compte rendu

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2023

2/ Compte rendu

Délégation de compétences

3/ Finances

Décision Modificative n°3 - Budget Principal de la Ville - Exercice 2023

4/ Finances

Admission en non-valeur des produits irrécouvrables (2023)

5/ Finances

Ouverture des crédits - Budget Principal de la Ville - Exercice 2024

6/ Finances

Avances sur subventions aux associations (hors domaine sportif) et établissements publics - 2024

7/ Finances

Avances sur subventions aux associations - Domaine sportif - 2024

8/ Finances

Instruction budgétaire et comptable M57 - Règles applicables aux amortissements de la commune

9/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention avec l'ADIL 95 pour la période 2024-2026

10/ Habitat - Logement

Aide financière de la commune pour la réalisation d'une étude technique globale - Plan de Sauvegarde de la copropriété Mermoz

11/ Jeunesse

Attribution de bourses dans le cadre du dispositif Bourse jeunes 'Bâtir son avenir'

12/ Vie des quartiers

Fonds d'Initiatives Associatives - Attribution de subventions

13/ Personnel

Suppression et création de poste

14/ Affaires générales

Fixation de la rémunération des agents enquêteurs et du régime indemnitaire du coordonnateur communal du recensement de la population pour la campagne 2024

15/ Commerce

Dérogation au repos dominical pour l'année 2024

16/ Marchés publics

Autorisation de signature - Avenant n° 5 au groupement de commandes pour les assurances IARD - Lot 1 C : Assurance des dommages aux biens et risques annexes grands Comptes

17/ Marchés publics

Autorisation de signature - Marché concernant une mission de suivi et d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées (OPAH-CD) Gambetta et Henri Sellier

18/ Délégation de service public

Délégation de service public - Marché d'approvisionnement (marché forain) de la ville - Rapport annuel 2022

19/ Délégation de service public

Tarifs du contrat d'affermage concernant le marché d'approvisionnement de la ville

20/ Cadre de vie

Autorisation de signature - Convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées avec le SIGIDURS et la SCCV VILLIERS VILLAGE - Les Hameaux du Village - ILOT B (ILOT MOSCOU)

21/ Cadre de vie

Autorisation de signature - Convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées avec le SIGIDURS et la SCCV VILLIERS VILLAGE - Les Hameaux du Village - ILOT C (ILOT MOSCOU)

22/ Cadre de vie

Autorisation de signature - Convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées avec le SIGIDURS et SEQENS ACCESSION - Carré des Frênes - 3-5-7 rue Léopold Sédar Senghor/ Paul Verlaine

23/ Plan Communal de Sauvegarde

Autorisation de signature - Convention avec la Protection civile relative aux missions de soutien aux

populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés dans le cadre du PCS

24/ Rénovation urbaine

Dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - Rénovation urbaine des quartiers PLM et DLM - Autorisation de dépôt à la préfecture du Val d'Oise

La motion suivante est ajoutée à l'ordre du jour du Conseil municipal et examinée en fin de séance :

25/ Motion

Motion relative au désinvestissement de l'Etat dans les écoles publiques de Villiers-le-Bel

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE (sauf de 19h47 à 19h48), M. Daniel AUGUSTE (sauf de 19h47 à 19h48), Mme Véronique CHAINIAU (sauf de 19h46 à 19h47), M. Christian BALOSSA (sauf de 19h46 à 19h47), Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Myriam KASSA (sauf de 19h46 à 19h48), Mme Hakima BIDELHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN (à partir de 19h37), Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE (sauf de 19h47 à 19h48), Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (à partir de 19h38), Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : Mme Géraldine MEDDA par M. Jean-Louis MARSAC, M. Gourta KECHIT par M. Maurice MAQUIN, M. Faouzi BRIKH par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Sabrina MORENO par M. Allaoui HALIDI, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Rosa MACEIRA, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Virginie SALIBA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (à partir de 19h38), M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE (de 19h47 à 19h48), M. Daniel AUGUSTE (de 19h47 à 19h48), Mme Véronique CHAINIAU (de 19h46 à 19h47), M. Christian BALOSSA (de 19h46 à 19h47), Mme Myriam KASSA (de 19h46 à 19h48), M. William STEPHAN (jusqu'à 19h37), M. Pierre LALISSE (de 19h47 à 19h48), Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (jusqu'à 19h38), M. Mohamed ANAJJAR, Mme Virginie SALIBA (jusqu'à 19h38)

Absent :

Le Conseil Municipal est réuni en Mairie - Salle des Mariages.

M. le Maire procède à l'appel et le quorum (24 conseillers présents sur 35 conseillers en exercice) est constaté atteint.

Mme Teresa EVERARD est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1/ Compte rendu

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2023 a été établi et est communiqué aux élus avec le dossier de séance du 15 décembre 2023.

Il est joint en annexe au présent rapport.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2023.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2023.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Suite à sa demande et constatant qu'aucune remarque ou observation n'a été formulée quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2023, M. le MAIRE soumet celui-ci au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2/ Compte rendu

Délégation de compétences

M. William STEPHAN arrive en séance à 19h37.

Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO ayant le pouvoir de Mme Virginie SALIBA arrive en séance à 19h38.

Pour la période comprise entre le 07 novembre 2023 et le 03 décembre 2023, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/Convention/Marché/Avenant : 15 - Demande de subvention : 1 - Concession dans le cimetière : 16

Décision n°305/2023 en date du 07/11/2023 : Marché public de construction de deux salles de classes élémentaires au Groupe Scolaire Jean Jaurès, pour le lot 7 Plomberie / Chauffage / Ventilation, conclu avec la société LA LOUISIANE.

Le montant des travaux du lot 7 Plomberie / Chauffage / Ventilation s'élève à 24 106 € HT soit 28 927,20 € TTC.

Le montant global des travaux de construction de deux salles de classes élémentaires au Groupe Scolaire Jean Jaurès, tous lots confondus, s'élève à 242 789,49 € HT soit 291 347,39 € TTC, se décomposant comme suit :

Lot(s)	TITULAIRE DU LOT	MONTANT DU LOT ATTRIBUE HT
01	TROLARD ET BERNARD FRERES	100 000,00 €
02	P.S.B	47 744,00 €
03	MMS	16 078,20 €
04	PRO EVOLUTION BAT'S	35 269,62 €
05	H2 BATIMENT	7 713,00 €
06	SARL CIDEG	11 878,67 €
07	LA LOUISIANE	24 106,00 €

Ce montant global sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le marché prendra effet à sa notification, la fin des travaux est prévue au plus tard pour fin juillet 2024.

Décision n°306/2023 en date du 07/11/2023 : Marché subséquent à l'accord-cadre n°2022/75 – Lot 1 : Postes de travail, passé avec la société ECONOCOM PRODUCT ET SOLUTIONS, ayant pour objet la fourniture de 10 PC et de 10 écrans.

Le montant du marché subséquent s'élève à 6 637 € HT soit 7 964,40 € TTC ; ce montant sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet par la ville.

Le marché subséquent prendra effet dès sa notification.

Décision n°307/2023 en date du 07/11/2023 : Contrat de prestation de service conclu avec Madame OURIEMMI Hanna, ayant pour objet la mise en place d'ateliers de couture au centre socioculturel Camille Claudel.

La dépense engendrée, d'un montant de 4 200 € total net de TVA, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville et se décompose comme suit :

Concernant la tranche ferme :

Tarif horaire : 60 € de l'heure
 Nombre de séances de 2h : 10 séances
 Matériel et fournitures : 200 €
TOTAL : 1400 €

Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA (TVA non applicable en vertu de l'article 293B du CGI).

Concernant la tranche optionnelle 1 :

Tarif horaire : 60 € de l'heure
 Nombre de séances de 2h : 10 séances
 Matériel et fournitures : 200 €
TOTAL : 1400 €

Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA (TVA non applicable en vertu de l'article 293B du CGI).

Concernant la tranche optionnelle 2 :

Tarif horaire : 60 € de l'heure

Nombre de séances de 2h : 10 séances

Matériel et fournitures : 200 €

TOTAL : 1400 €

Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA (TVA non applicable en vertu de l'article 293B du CGI).

Le contrat a pris effet au 10 octobre 2023, selon les modalités suivantes :

TRANCHE FERME : tous les mardis de 14h à 16h en période scolaire, du mardi 10 octobre 2023 au mardi 19 décembre 2023.

TRANCHE OPTIONNELLE 1 : tous les mardis de 14h à 16h en période scolaire, du mardi 9 janvier au mardi 26 mars 2024.

TRANCHE OPTIONNELLE 2 : tous les mardis de 14h à 16h en période scolaire, du mardi 2 avril au mardi 18 juin 2024.

Le prestataire sera prévenu sur la poursuite de la prestation, par mail et/ou courrier un mois avant le début de chaque tranche optionnelle au plus tard.

Décision n°308/2023 en date du 07/11/2023 : Modification n°2 au marché 2022/59 de travaux de transformation d'un bâtiment communal en maison des projets – Lot n°9 « PLOMBERIE-CHAUFFAGE-VENTILATION » ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché au 30 novembre 2023.

Cette modification n°2 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n°309/2023 en date du 09/11/2023 : Contrat de maintenance conclu avec la société WAAT, ayant pour objet la maintenance de la borne de recharge de véhicules électriques.

La dépense engendrée, d'un montant global annuel de 85,20 € HT soit 102,24 € TTC et pour 3 ans de 255,60 € HT soit 306,72 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le contrat prendra effet à compter de la notification pour une durée initiale ferme de trois ans.

Décision n°310/2023 en date du 09/11/2023 : Convention de prestations de service conclue avec l'association Académie du Sample, ayant pour objet la mise en place d'ateliers podcast dans le cadre du CLAS COLLEGE au centre socioculturel Camille Claudel.

La dépense engendrée, d'un montant de 3 900 € net de TVA, se décompose de la manière suivante :

- Tranche ferme : 2 600 €

- Tranche optionnelle : 1 300 €

Et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La convention prend effet à sa notification et selon les modalités suivantes :

- Tranche ferme : tous les jeudis de 17h30 à 19h, en période scolaire, dans le cadre du CLAS collège du jeudi 12 octobre 2023 au jeudi 21 mars 2024.

- Tranche optionnelle : les jeudis de 17h30 à 19h, en période scolaire, dans le cadre du CLAS collège du jeudi 21 mars au jeudi 20 juin 2024 inclus.

Décision n°311/2023 en date du 13/11/2023 : Demande de subvention auprès de la Région Académique d'Ile de France d'un montant de 26 892 euros pour le dispositif « colos apprenantes » dans le cadre du plan « Vacances apprenantes ».

La ville de Villiers-le-Bel précise que l'action « colos apprenantes » a été mise en œuvre au cours de l'été 2023, du 10 au 14 juillet, du 24 au 28 juillet et du 31 juillet au 4 août 2023.

Le coût total des trois séjours « Nature, Sport et Biodiversité » est d'un montant de 31 140 euros.

Décision n°312/2023 en date du 16/11/2023 : Modification de la composition des membres du jury de concours restreint pour la construction d'un conservatoire de musique et de danse à Villiers-le-Bel.

La composition des membres du jury de concours est modifiée comme suit, en raison de l'impossibilité de siéger de Monsieur Gautier BICHERON:

Membres qualifiés à voix délibérative :

- Madame Marion DENIZET, Architecte

- Monsieur GARNERONE Bruno, Architecte

- Monsieur BERNOUSSI Hamza, Architecte

Décision n°313/2023 en date du 16/11/2023 : Contrat de prestation de service conclu avec la société LEXFIS, ayant pour objet la réalisation d'une étude pour l'analyse du périmètre potentiel d'activité d'une restauration collective intercommunale.

Le montant global des prestations s'élève à 17 000 € HT soit 20 400 € TTC, et sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le marché prendra effet à sa notification ; la durée prévisionnelle d'exécution est fixée à 8 mois.

Décision n°314/2023 en date du 17/11/2023 : Modification n°3 au marché 2022/52 de travaux de

transformation d'un bâtiment communal en maison des projets – Lot n° 2 « Gros œuvre – VRD », ayant pour objet le constat des façades abimées par le fait des travaux effectués par l'entreprise SANICOTHERM et la moins-value qui en découle.

Le montant de la modification n°3 s'élève à 6 084 € HT soit 7 300,80 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 201 564,89 € HT soit 241 877,87 € TTC.

La présente modification n°3 prendra effet dès la notification.

Décision n°315/2023 en date du 20/11/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec JHD PRODUCTION, pour 1 représentation du concert « Oumou Sangaré » le samedi 18 novembre 2023 à 20h30 à l'Espace Marcel Pagnol. Le montant de la prestation s'élève à 16 880 € TTC (cession du spectacle) auquel se rajoutent les frais de restauration du midi et soir soit 18 repas, ainsi que les frais d'hébergement le samedi 18 novembre 2023 soit 9 nuitées.

Décision n°316/2023 en date du 27/11/2023 : Concession nouvelle n°5138 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°317/2023 en date du 27/11/2023 : Renouvellement emplacement n°3403b pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°318/2023 en date du 27/11/2023 : Renouvellement emplacement n°3215 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°319/2023 en date du 27/11/2023 : Concession nouvelle n°4008 A pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°320/2023 en date du 27/11/2023 : Renouvellement emplacement n°1945 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°321/2023 en date du 27/11/2023 : Renouvellement emplacement n°3236 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°322/2023 en date du 27/11/2023 : Renouvellement emplacement n°3317 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°323/2023 en date du 27/11/2023 : Concession nouvelle n°4009 A pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°324/2023 en date du 27/11/2023 : Concession nouvelle n°4010 A pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°325/2023 en date du 27/11/2023 : Concession nouvelle n°2903 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°326/2023 en date du 27/11/2023 : Renouvellement emplacement n°1654 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°327/2023 en date du 27/11/2023 : Renouvellement emplacement n°3867 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°328/2023 en date du 27/11/2023 : Concession nouvelle n° 4011 A pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°329/2023 en date du 27/11/2023 : Renouvellement emplacement n°2883 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°330/2023 en date du 27/11/2023 : Concession nouvelle n°5137 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°331/2023 en date du 27/11/2023 : Concession nouvelle n°5136 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°332/2023 en date du 30/11/2023 : Accord-cadre avec la société LES CELLULOSES DE BROCELIANDE, de fournitures de couches jetables pour les structures d'accueil petite enfance (crèches, haltes jeux, accueil familial).

Le montant annuel minimum de l'accord-cadre est de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC et le montant maximum de l'accord-cadre est de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC. Les dépenses engendrées seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la ville.

L'accord-cadre prendra effet à sa notification pour une période initiale d'un an, reconductible 3 fois selon la même durée. La durée maximale est de 4 ans.

Décision n°333/2023 en date du 30/11/2023 : Modification n°3 au marché 2022/54 de travaux de transformation d'un bâtiment communal en maison des projets – Lot n° 4 « Revêtement de façades » avec la société ELIEZ, ayant pour objet le constat des façades abimées par le fait des travaux effectués par l'entreprise SANICOTHERM, façades qui avaient été finies par l'entreprise ELIEZ dans un état impeccable et la plus-value qui en découle pour la société ELIEZ.

La modification n°3 est d'un montant de 6 084 € HT soit 7 300,80 € TTC ; le nouveau montant du marché s'élève par conséquent à la somme de 141 687,76 € HT soit 170 025,31 € TTC.

La présente modification n°3 prendra effet dès la notification.

Décision n°334/2023 en date du 01/12/2023 : Modification n°1 au marché 2021/52 avec la société OPERIS, ayant pour objet d'intégrer au contrat d'hébergement le module LEGA-PLAT'AU – Pack sérénité GNAU LEGA-PLAT'AU.

La modification n°1 est d'un montant annuel de 350 € HT soit 420 € TTC ; par conséquent le montant annuel estimé du marché est de 1 890 € HT soit 2 268 € TTC.

La présente modification prendra effet à sa notification.

Décision n°335/2023 en date du 01/12/2023 : Avenant n°2 avec la société OPERIS, ayant pour objet d'intégrer au contrat de maintenance les modules suivants :

- STATIS – Oxalis
- LEGA/PLAT'AU–GNAU Module Editions Légales – PLAT'AU Site.

L'avenant n°2 est d'un montant annuel de 740 € HT soit 888 € TTC ; par conséquent le montant annuel estimé du marché est de 6 595,57 € HT soit 7 914,68 € TTC.

L'avenant n°2 prendra effet à sa notification.

Décision n°336/2023 en date du 01/12/2023 : Contrat de prestation intellectuelle avec la société DNA CONSULT, ayant pour objet la réalisation d'une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la création de nouvelles voies dans le cadre de la réalisation du 4^{ème} collège sur le secteur Noyer Verdelet.

Le montant global des prestations s'élève à 28 950 € HT soit 34 740 € TTC, et sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le marché prendra effet à sa notification ; la durée prévisionnelle d'exécution est fixée à 4 mois.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE demande s'il y a des questions concernant les décisions prises.

M. IBORRA interroge M. le MAIRE quant aux décisions n°314/2023 et n°333/2023 qui portent sur le marché de travaux de transformation d'un bâtiment communal en maison des projets. Il indique ne pas comprendre l'objet des modifications validées pour les lots n°2 « Gros œuvre – VRD » et 4 « Revêtement de façades » et dit s'interroger sur la prise en charge financière des travaux de reprise des façades abîmées par le fait de l'intervention de l'entreprise SANICOTHERM.

M. MAQUIN indique que lors de ses interventions, la société SANICOTHERM titulaire du lot n°2 « Gros œuvre – VRD » a altéré la qualité des travaux réalisés par la société ELIEZ titulaire du lot n°4 « Revêtement de façades ».

A la demande de la ville, la société ELIEZ a donc présenté un devis portant sur les travaux nécessaires à la reprise des façades. Cette opération se traduit par conséquent par une moins-value de 7 300,80 € TTC à imputer sur le montant du lot n°2 de la société SANICOTHERM (décision n°314/2023 du 17 novembre 2023) et une plus-value du même montant à imputer sur le montant du lot n°4 de la société ELIEZ (décision n°333/2023 du 30 novembre 2023).

M. le MAIRE précise que ce chantier de réhabilitation a été très compliqué et qu'il s'agit des derniers avenants. Concernant les modifications évoquées par M. IBORRA, il explique que le montant de la facture imputé en "négatif" et en "positif" sur chacun des deux lots concernés du marché est sans incidence financière directe pour la ville et le montant global de l'opération.

3/ Finances

Décision Modificative n°3 - Budget Principal de la Ville - Exercice 2023

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°3 au budget principal de la Ville pour l'exercice 2023.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif du Budget Principal de la Ville – 2023, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2023,

VU la Décision Modificative n°1 au Budget Principal de la Ville – 2023, approuvée par délibération du Conseil

Municipal du 30 juin 2023,

VU la Décision Modificative n°2 au Budget Principal de la Ville – 2023, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2023,

APPROUVE la décision modificative n°3 au Budget Principal de la Ville - 2023, annexée à la présente délibération.

ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 37 386 180,40 € au lieu de 37 354 187,40 € (restes à réaliser compris).

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	Dépenses	Recettes
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINIST.PUBLIQUES LOCALES	30 000 €	
904	SPORT ET JEUNESSE	1 993 €	
912	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES		221 051 €
919	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		- 189 058 €
Total général		31 993 €	31 993 €

ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 51 320 486,40 € (balance inchangée depuis la décision modificative n°2).

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	Dépenses	Recettes
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRAT.PUBLIQUES LOCALES	-422 500 €	
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	-170 000 €	
922	ENSEIGNEMENT- FORMATION	360 000 €	
923	CULTURE	196 640 €	
924	SPORT ET JEUNESSE	328 009 €	
926	FAMILLE	60 000 €	
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	-170 000 €	
931	OPERATIONS FINANCIERES	6 909 €	
939	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-189 058 €	

Total général	0,00 €	0,00 €
----------------------	---------------	---------------

Soit, une balance générale de : 88 706 666,80 € au lieu de 88 674 673,80 €. (Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Mme DJALLALI-TECHTACH présente la décision modificative n°3 au budget principal de la ville. Elle détaille les principales modifications intervenues sur chacune des deux sections.

Mme DJALLALI-TECHTACH précise que les modifications apportées en section d'investissement représentent un montant total de 31 993 € en dépenses et en recettes. Elle détaille les principaux chapitres suivants :

- Chapitre 900 « Services généraux des administ.publiques locales » : l'inscription de crédits supplémentaires en dépenses (+ 30 000 €) est nécessaire pour le fonctionnement des services techniques.
- Chapitre 912 « Dotations, subventions et participations non affectées » : l'inscription de crédits supplémentaires en recettes (+ 221 051 €) correspond aux amendes de police.
- Chapitre 919 « Virement à la section de fonctionnement » : la diminution des recettes (soit - 189 058 €) correspond à un jeu d'écritures entre sections que l'on retrouve en dépenses de fonctionnement au chapitre 939.

Mme DJALLALI-TECHTACH précise que les modifications opérées au sein de la section de fonctionnement relèvent de virements entre chapitres qui n'impactent aucunement l'équilibre de la section arrêtée à 51 320 486,40 € en recettes et en dépenses.

Pour conclure, Mme DJALLALI-TECHTACH indique que la balance générale du budget après intégration de la décision modificative n°3 s'élève à 88 706 666,80 € .

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

4/ Finances

Admission en non-valeur des produits irrécouvrables (2023)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier Payeur lui a transmis l'état des produits et taxes communaux du budget de la Ville dont il n'a pu effectuer le recouvrement et qu'il convient de soumettre au Conseil Municipal.

Il donne lecture de la liste des produits non recouverts de 263 personnes physiques, et une personne morale dont le montant global pour 2023 s'élève à 9 645,23 €, et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 9 602,32 €.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état transmis par Monsieur le Trésorier Payeur de Villiers-le-Bel,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2023,

DECIDE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 9 602,32 €.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Mme DJALLALI-TECHTACH rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui vise à annuler tout ou partie des créances des débiteurs de la ville quand celles-ci sont considérées comme irrécouvrables par la Trésorerie.

Le Trésorier payeur de Sarcelles a transmis à M. le Maire l'état des créances pour lesquelles il n'a pas été en

mesure d'assurer le recouvrement.

Mme DJALLALI-TECHTACH précise que la liste des produits non recouverts proposés en admission en non-valeur concerne 263 personnes physiques et 1 personne morale pour un montant global de 9 602,32 €.

Mme DJALLALI-TECHTACH propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

5/ Finances

Ouverture des crédits - Budget Principal de la Ville - Exercice 2024

Afin de permettre aux services de la Ville de pouvoir financièrement fonctionner avant le vote du budget primitif 2024, et conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose à l'Assemblée d'ouvrir les crédits en section d'investissement, à compter du 1er janvier 2024.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, M. le Maire propose aux membres du Conseil de l'autoriser, au titre de l'exercice 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal de la Ville dans les limites précisées ci-dessous, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Maire précise que ces crédits ouverts avant adoption du budget principal de la ville seront répartis comme suit :

Chapitre M14	Libellé chapitre M14	Crédits ouverts en 2023	Ouverture des crédits – exercice 2024 - Dépenses (1/4 crédits totaux)	Transposition Chapitre M57	Transposition Libellé chapitre M57
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINIST.PUBLIQUES LOCALES	4 489 431,81	1 122 357,95 €	900	SERVICES GENERAUX
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	15 828,61	3 957,15 €	901	SECURITE
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION	1 001 827,33	250 456,83 €	902	ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE
903	CULTURE	778 000,00	194 500,00 €	903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS
904	SPORT ET JEUNESSE	1 699 818,15	424 954,54 €	903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS
905	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	300 000,00	75 000,00 €	904	SANTE ET ACTION SOCIALE
906	FAMILLE	33 505,27	8 376,32 €	902	ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE
907	LOGEMENT	134 099,46	33 524,87 €	905	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT
908	AMENAGEMENT ET	9 540 660,91	2 385 165,23 €	905	AMENAGEMENT

	SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT				DES TERRITOIRES ET HABITAT
910	OPERATIONS PATRIMONIALES	392 275,00	98 068,75 €	925	OPERATIONS PATRIMONIALES
	TOTAL	18 385 446,54	4 596 361,64 €		

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2023,

AUTORISE M. le Maire, au titre de l'exercice 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal de la Ville, dans la limite de 4 596 361,64 € ; avec une affectation des crédits par chapitre de :

Chapitre M14	Libellé chapitre M14	Crédits ouverts en 2023	Ouverture des crédits – exercice 2024 - Dépenses (1/4 crédits totaux)	Transposition Chapitre M57	Transposition Libellé chapitre M57
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINIST.PUBLIQUES LOCALES	4 489 431,81	1 122 357,95 €	900	SERVICES GENERAUX
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	15 828,61	3 957,15 €	901	SECURITE
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION	1 001 827,33	250 456,83 €	902	ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE
903	CULTURE	778 000,00	194 500,00 €	903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS
904	SPORT ET JEUNESSE	1 699 818,15	424 954,54 €	903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS
905	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	300 000,00	75 000,00 €	904	SANTE ET ACTION SOCIALE
906	FAMILLE	33 505,27	8 376,32 €	902	ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE
907	LOGEMENT	134 099,46	33 524,87 €	905	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	9 540 660,91	2 385 165,23 €	905	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT
910	OPERATIONS PATRIMONIALES	392 275,00	98 068,75 €	925	OPERATIONS PATRIMONIALES
	TOTAL	18 385 446,54	4 596 361,64 €		

DIT que M. le Maire, au titre de l'exercice 2024, est en droit de mandater les dépenses du budget principal de la Ville afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

qui constituent une dépense obligatoire.
(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Mme DJALLALI-TECHTACH expose que comme chaque année, le Conseil Municipal peut, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent ; le calcul du quart s'appréciant à partir du budget primitif et des décisions modificatives intervenues en cours d'exercice N-1 pour chacun des chapitres.

Mme DJALLALI-TECHTACH précise que les crédits d'investissement qui peuvent être ouverts avant l'adoption du budget 2024 représentent un montant global de 4 596 361,64 € répartis sur différents chapitres ; il est important de noter que plusieurs libellés de chapitre seront modifiés lors de la transposition de la nomenclature en M57.

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Avant de passer à l'examen du point suivant, M. le MAIRE rappelle que les élus, qui pourraient être intéressés par l'attribution d'une subvention en raison notamment de leur rôle au sein d'une association, ne doivent pas participer aux débats et aux votes des délibérations relatives aux avances sur subventions 2024.

M. le MAIRE invite les élus intéressés à sortir de la salle.

Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA et Mme Myriam KASSA quittent la salle à 19h46 et ne prennent part ni au débat ni au vote de la délibération n°6 « Avances sur subventions aux associations (hors domaine sportif) et établissements publics – 2024 ».

6/ Finances

Avances sur subventions aux associations (hors domaine sportif) et établissements publics - 2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui est soumis, chaque année, un projet de délibération visant à accorder une avance sur subvention aux associations ou aux établissements publics ne pouvant attendre le vote du budget.

Ces avances sur subventions permettent à ces organismes de fonctionner sans rupture de trésorerie en attendant le vote du budget de l'exercice 2024. Elles évitent aux associations de constituer un fonds de roulement excessif, la Ville assurant le suivi de la trésorerie.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une avance sur la subvention 2024, dans la limite des 6/12èmes de la subvention de l'exercice 2023, en faveur des associations et établissements publics figurant dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subvention de Fonctionnement 2023 Votée au Conseil Municipal du 31 mars 2023 (Hors subventions exceptionnelles) et par délibération du 29 septembre 2023 pour l'association IMAJ	Avances sur subventions 2024 (50% de la subvention de fonctionnement 2023 votée au CM du 31 mars 2023 sauf pour le conservatoire de musique et par délibération du 29 septembre 2023 pour l'association IMAJ)
9230-6574 Culturel		
ACTA	14 000,00 €	7 000,00 €
Conservatoire de musique	185 770,00 €	22 000,00 €
928243-6574 Social		
Secours populaire	8 000,00 €	4 000,00 €

92520-65736		
CCAS	1 313 000,00 €	656 500,00 €
925221-6574		
IMAJ	87 223,00 €	43 611,50 €
Total		733 111,50 €

M. le Maire indique que les avances sur subventions pour un certain nombre d'associations, à vocation sportive, font l'objet d'une délibération spécifique présentée en séance du 15 décembre 2023.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2023 attribuant pour un certain nombre d'associations et établissements publics, à vocation sociale, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2023 attribuant pour un certain nombre d'associations et établissements publics, à vocation culturelle, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 autorisant M. le Maire à verser mensuellement la subvention municipale, calculée sur la base du budget prévisionnel fixé par le Conseil Départemental, s'élevant, pour l'exercice 2023 à 87 223 € à l'association IMAJ,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2023,

ACCORDE une avance sur la subvention 2024 dans la limite des 6/12èmes de la subvention de l'exercice 2023, en faveur des associations (hors domaine sportif) et établissements publics figurant dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subvention de Fonctionnement 2023 Votée au Conseil Municipal du 31 mars 2023 (Hors subventions exceptionnelles) et par délibération du 29 septembre 2023 pour l'association IMAJ	Avances sur subventions 2024 50% de la subvention de fonctionnement 2023 votée au CM du 31 mars 2023 sauf pour le conservatoire de musique et par délibération du 29 septembre 2023 pour l'association IMAJ)
9230-6574 Culturel		
ACTA	14 000,00 €	7 000,00 €
Conservatoire de musique	185 770,00 €	22 000,00 €
928243-6574 Social		
Secours populaire	8 000,00 €	4 000,00 €
92520-65736		
CCAS	1 313 000,00 €	656 500,00 €
925221-6574		
IMAJ	87 223,00 €	43 611,50 €
Total		733 111,50 €

DIT que cette avance sur subvention sera mandatée à partir du 1er janvier 2024 suivant les nécessités de trésorerie de chaque association ou établissement public.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Mme DJALLALI-TECHTACH rappelle que les avances sur subventions aux associations ou aux établissements

publics permettent à ceux-ci de fonctionner sans rupture de trésorerie et de maintenir les salaires et/ou leurs activités en attendant le vote du budget de l'exercice 2024.

Mme DJALLALI-TECHTACH propose au Conseil Municipal d'accorder une avance sur subvention 2024 aux associations (hors domaine sportif) et établissements publics figurant au tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 733 111,50 €.

ASSOCIATIONS	Subvention de Fonctionnement 2023 Votée au Conseil Municipal du 31 mars 2023 (Hors subventions exceptionnelles) et par délibération du 29 septembre 2023 pour l'association IMAJ	Avances sur subventions 2024 50% de la subvention de fonctionnement 2023 votée au CM du 31 mars 2023 sauf pour le conservatoire de musique et par délibération du 29 septembre 2023 pour l'association IMAJ)
9230-6574 Culturel		
ACTA	14 000,00 €	7 000,00 €
Conservatoire de musique	185 770,00 €	22 000,00 €
928243-6574 Social		
Secours populaire	8 000,00 €	4 000,00 €
92520-65736		
CCAS	1 313 000,00 €	656 500,00 €
925221-6574		
IMAJ	87 223,00 €	43 611,50 €
Total		733 111,50 €

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Mme Véronique CHAINIAU et M. Christian BALOSSA reviennent dans la salle à 19h47 après le vote du point 6 de l'ordre du jour.

Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE et M. Pierre LALISSE quittent la salle à 19h47.

Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Myriam KASSA et M. Pierre LALISSE ne prennent part ni au débat ni au vote de la délibération n°7 « Avances sur subventions aux associations - Domaine sportif – 2024 ».

7/ Finances

Avances sur subventions aux associations - Domaine sportif - 2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui est soumis, chaque année, un projet de délibération visant à accorder une avance sur subvention aux associations ou aux établissements publics ne pouvant attendre le vote du budget.

Ces avances sur subventions permettent à ces organismes de fonctionner sans rupture de trésorerie en attendant le vote du budget de l'exercice 2024. Elles évitent aux associations de constituer un fonds de roulement excessif, la Ville assurant le suivi de la trésorerie.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une avance sur la subvention 2024, dans la limite des 6/12èmes de la subvention de l'exercice 2023, en faveur des associations à vocation sportive figurant dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subvention de Fonctionnement 2023 Votée au Conseil Municipal du 31 mars 2023 (Hors subventions exceptionnelles)	Avances sur subventions 2024 (50% de la subvention de fonctionnement 2023 votée au CM du 31 mars 2023)
92411-6574 Sport		
COVB	23 000,00 €	11 500,00 €
FOOTBALL CLUB VLB	43 900,00 €	21 950,00 €
Judo club de VLB	22 390,00 €	11 195,00 €
Tennis club	27 158,00 €	13 579,00 €
Total		58 224,00 €

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2023 attribuant pour un certain nombre d'associations et établissements publics, à vocation sportive, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2023,

ACCORDE une avance sur la subvention 2024, dans la limite des 6/12èmes de la subvention de l'exercice 2023, en faveur des associations à vocation sportive figurant dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subvention de Fonctionnement 2023 Votée au Conseil Municipal du 31 mars 2023 (Hors subventions exceptionnelles)	Avances sur subventions 2024 (50% de la subvention de fonctionnement 2023 votée au CM du 31 mars 2023)
92411-6574 Sport		
COVB	23 000,00 €	11 500,00 €
FOOTBALL CLUB VLB	43 900,00 €	21 950,00 €
Judo club de VLB	22 390,00 €	11 195,00 €
Tennis club	27 158,00 €	13 579,00 €
Total		58 224,00 €

DIT que cette avance sur subvention sera mandatée à partir du 1er janvier 2024 suivant les nécessités de trésorerie de chaque association.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Mme DJALLALI-TECHTACH propose au Conseil Municipal d'accorder une avance sur subvention 2024 aux associations à vocation sportive figurant au tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 58 224,00 €.

ASSOCIATIONS	Subvention de Fonctionnement 2023 Votée au Conseil Municipal du 31 mars 2023 (Hors subventions exceptionnelles)	Avances sur subventions 2024 (50% de la subvention de fonctionnement 2023 votée au CM du 31 mars 2023)
92411-6574 Sport		
COVB	23 000,00 €	11 500,00 €
FOOTBALL CLUB VLB	43 900,00 €	21 950,00 €
Judo club de VLB	22 390,00 €	11 195,00 €
Tennis club	27 158,00 €	13 579,00 €
Total		58 224,00 €

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Myriam KASSA et M. Pierre LALISSE reviennent dans la salle à 19h48 après le vote du point 7 de l'ordre du jour.

8/ Finances

Instruction budgétaire et comptable M57 - Règles applicables aux amortissements de la commune

Selon l'article L2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

La responsabilité du suivi des immobilisations pour une collectivité est partagée entre l'ordonnateur et le comptable public, le premier ayant l'obligation de tenir un inventaire physique et comptable, le second devant produire un état de l'actif. Ces dispositions ont pour objectifs d'améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités.

Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R2321-1 du CGCT qui précise et fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communes de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains autres que les terrains de gisement,
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations affectés, concédés, affermés ou mise à disposition,
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics, les réseaux et installations de voirie. Il est à noter que ces règles s'appliquent également aux immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou en affectation.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement à l'exception des biens culturels et historiques et de neutralisation des dotations aux amortissements.

La M57 a modifié à partir du 1er janvier 2021, les subdivisions comptables des natures 216 de la M14 relatives aux collections et œuvres d'art. Les comptes 216 de la M57 sont désormais relatifs aux biens historiques et culturels dont les subdivisions concernant les dépenses ultérieures immobilisées (soit les travaux réalisés sur un bien historique ou culturel de type restauration) deviennent amortissables et pour lesquelles il est donc nécessaire de définir une durée d'amortissement.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée maximum de cinq ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

S'agissant des durées d'amortissement, il revient à l'assemblée délibérante de les fixer pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations

réglementaires.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2024. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service et la validité du service fait.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au 1er janvier de l'année N+1.

L'instruction M57 pose également le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes, chaque élément ou composant est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu. Un numéro d'inventaire propre à chaque composant est ainsi attribué.

La méthode de comptabilisation par composants est appréciée au cas par cas par la collectivité et elle ne s'impose que lorsqu'un composant est comptabilisé représente une forte valeur unitaire, une partie significative du coût de l'actif considéré et si sa durée d'amortissement est significativement différente du composant principal de l'immobilisation. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal **d'appliquer** la méthode de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024, **d'aménager** cette règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieur ou égale à 1 000 € TTC, l'amortissement de ces biens se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition au 1er janvier de l'année N+1 et **d'approuver** les durées d'amortissement du tableau ci-dessous pour le budget communal de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Nature de la dépense	Type de matériel (donné à titre indicatif)	Durée amortissement en année
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	Article L.132-15 du Code de l'Urbanisme	10
Frais d'études	Non suivis de réalisation	5
Frais de recherche et de développement		5
Frais d'insertion		5
Biens mobiliers Matériels et études		5
Bâtiments et installations		5
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	Brevets : amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève	2
Plantations d'arbres et d'arbustes		10

Autres agencements et aménagements de terrain		10
Bâtiments privés		20
Construction sur sol d'autrui - immeuble de rapport	Immeubles productifs de revenus	50
Installations générales, agencements, aménagements des constructions		10
Autres constructions	Bâtiments légers, abris	10
Installations de voirie	Mât, lampadaires, barrières, bornes/potelets, feux tricolores, panneaux de signalisation ...	20
Réseaux d'adduction d'eau		20
Réseaux câbles		10
Réseaux d'électrification		10
Autres réseaux		10
Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile		10
Matériel roulant	Laveuse compacte, balayeuse compacte, balayeuse autotractée	8
Autre matériel et outillage de voirie	Equipements de garage et ateliers	15
Autre matériel et outillage de voirie	Appareils de levage et ascenseurs	20
Autres installations matériel et outillage techniques	Matériels techniques : meuleuse, machine à découper l'aluminium, groupe hydraulique, matériels de reprographie, petites tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, tondeuses hélicoïdales, pulvérisateurs, semoir, souffleurs à feuilles, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques, groupe électrogènes, aspirateurs à feuilles, pompes thermiques, pompes à engrais, motoculteurs	6
Matériel de transport	Tous véhicules de moins de 3,5 tonnes, mini camions, remorques, tracteurs compact, véhicules de transport, véhicules industriels, camions ...	5
Matériel de transport	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camions, remorques, tracteurs compact, véhicules de transport, véhicules industriels, camions ...	8
Matériel informatique scolaire / autre matériel informatique	Matériel informatique : imprimantes, ordinateurs, serveurs, écrans	5
Matériel de bureau et mobilier scolaire / autres matériels de bureau et mobiliers	Bureaux, chaises, armoires, caissons	15
Mobilier	Coffres forts	20
Autres immobilisations corporelles	Matériel classique	8
Autres immobilisations corporelles	Equipements sportifs, installations et appareils de chauffage	10
Autres immobilisations corporelles	Equipements de cuisine	15

Immobilisation de Biens de faible valeur : 1 000 € TTC Amortissement sur une année unique N+1	Durée d'amortissement en année
Biens dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € TTC Les amortissements de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.	1

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2321-1 et R2321-1,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.132-15,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2008 portant fixation des durées d'amortissement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 portant sur la modification des dépenses amortissables du budget principal de la ville et fixation des durées correspondantes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023 « Nomenclature M57 - Régime des amortissements induit par l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 - Budget Principal de la Ville de Villiers-le-Bel »,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2023,

ABROGE la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023 relative au régime des amortissements induit par l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal de la Ville de Villiers-le-Bel,

DECIDE d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024,

DECIDE d'aménager cette règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieur ou égale à 1 000 € TTC, l'amortissement de ces biens se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition au 1er janvier de l'année N+1,

APPROUVE les durées d'amortissement du tableau ci-dessous pour le budget communal de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Nature de la dépense	Type de matériel (donné à titre indicatif)	Durée amortissement en année
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	Article L.132-15 du Code de l'Urbanisme	10
Frais d'études	Non suivis de réalisation	5
Frais de recherche et de développement		5
Frais d'insertion		5
Biens mobiliers Matériels et études		5
Bâtiments et installations		5
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	Brevets : amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève	2
Plantations d'arbres et d'arbustes		10
Autres agencements et aménagements de terrain		10
Bâtiments privés		20
Construction sur sol d'autrui - immeuble de rapport	Immeubles productifs de revenus	50
Installations générales, agencements, aménagements des constructions		10
Autres constructions	Bâtiments légers, abris	10
Installations de voirie	Mât, lampadaires, barrières,	

	bornes/potelets, feux tricolores, panneaux de signalisation ...	20
Réseaux d'adduction d'eau		20
Réseaux câbles		10
Réseaux d'électrification		10
Autres réseaux		10
Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile		10
Matériel roulant	Laveuse compacte, balayeuse compacte, balayeuse autotractée	8
Autre matériel et outillage de voirie	Equipements de garage et ateliers	15
Autre matériel et outillage de voirie	Appareils de levage et ascenseurs	20
Autres installations matériel et outillage techniques	Matériels techniques : meuleuse, machine à découper l'aluminium, groupe hydraulique, matériels de reprographie, petites tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, tondeuses hélicoïdales, pulvérisateurs, semoir, souffleurs à feuilles, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques, groupe électrogènes, aspirateurs à feuilles, pompes thermiques, pompes à engrais, motoculteurs	6
Matériel de transport	Tous véhicules de moins de 3,5 tonnes, mini camions, remorques, tracteurs compact, véhicules de transport, véhicules industriels, camions ...	5
Matériel de transport	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camions, remorques, tracteurs compact, véhicules de transport, véhicules industriels, camions ...	8
Matériel informatique scolaire / autre matériel informatique	Matériel informatique : imprimantes, ordinateurs, serveurs, écrans	5
Matériel de bureau et mobilier scolaire / autres matériels de bureau et mobiliers	Bureaux, chaises, armoires, caissons	15
Mobilier	Coffres forts	20
Autres immobilisations corporelles	Matériel classique	8
Autres immobilisations corporelles	Equipements sportifs, installations et appareils de chauffage	10
Autres immobilisations corporelles	Equipements de cuisine	15

Immobilisation de Biens de faible valeur : 1 000 € TTC Amortissement sur une année unique N+1	Durée d'amortissement en année
Biens dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € TTC Les amortissements de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.	1

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Mme DJALLALI-TECHTACH expose que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 a, notamment, nécessité de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Elle rappelle que le 30 juin 2023, le Conseil Municipal a voté une délibération dans laquelle la valeur unitaire des biens de faible valeur amortissables dans l'année de leur acquisition était proposée à 650 €.

Par la présente délibération et dans l'optique d'une simplification de la gestion des amortissements des biens de faible valeur, Mme DJALLALI-TECHTACH propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2024, la méthode d'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- de fixer le montant des biens de faible valeur à 1000 € TTC et d'aménager la règle du prorata temporis pour ces biens de faible valeur qui seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition au 1^{er} janvier de l'année N+1.
- d'approuver les durées d'amortissement telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

9/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention avec l'ADIL 95 pour la période 2024-2026

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la convention entre la Ville et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) arrive à terme d'ici la fin de l'année 2023. Soucieux d'assurer un service d'information auprès des administrés de la commune, il est proposé de poursuivre ce partenariat avec l'ADIL. A ce titre, une nouvelle convention doit être signée afin de préciser les missions et interventions de l'ADIL 95 sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel.

M. le Maire propose de renouveler cette convention pour la période 2024 à 2026.

M. le Maire rappelle que selon cette convention, la ville de Villiers-le-Bel confie à l'ADIL 95 la mission d'apporter à ses habitants, qu'ils soient locataires, copropriétaires, bailleurs ou accédant à la propriété, des informations et des conseils (juridiques et financier), sur toutes les questions de logement.

M. le Maire indique que selon cette convention, les informations et conseils sont transmis au public à travers des entretiens personnalisés au cours de permanences hebdomadaires, de dépliants et de brochures ainsi que de demi-journées d'informations.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Villiers-le-Bel est partenaire de l'ADIL 95 et participe à son assemblée générale en qualité de membre actif du troisième collège « pouvoirs publics et organismes d'intérêt général ».

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en contrepartie, la ville acquitte à ce titre une cotisation annuelle de collectivité territoriale bénéficiant de la tenue d'une permanence. Il indique que le montant de la cotisation annuelle sera de 6 000 euros pour la période 2024-2026.

Il est ici précisé que la cotisation annuelle était de 5 100 euros pour la période 2021-2023, soit une augmentation de 900 euros annuelle pour la nouvelle période.

M. le Maire précise que l'ADIL 95 a procédé à cette modification afin d'harmoniser le montant de la cotisation annuelle à l'ensemble des communes ayant ce dispositif déployé sur leur territoire.

M. le Maire indique que la synthèse d'activité 2022 de l'ADIL 95 est jointe à la présente délibération.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention relative aux missions et interventions de l'ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement) 95 sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel pour la période 2024-2026, annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2023,

APPROUVE les termes de la convention sur les missions et interventions de l'ADIL 95 sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel pour les années 2024 à 2026.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec l'ADIL 95 et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que le montant de la cotisation annuelle, au titre de la convention signée avec l'ADIL 95, est fixé à 6 000 euros.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE informe le Conseil Municipal que la convention signée entre la ville et l'ADIL 95 en 2021 pour ses missions et interventions sur le territoire communal, arrive à son terme fin 2023.

Il rappelle que par cette convention, la ville de Villiers-le-Bel confie à l'ADIL 95 la mission d'apporter à ses habitants, qu'ils soient locataires, copropriétaires, bailleurs ou accédants à la propriété, des informations et conseils nécessaires sur toutes les questions liées au logement, tant sur le plan juridique que financier.

M. le MAIRE précise que l'ADIL 95 informe et conseille le public par le biais d'entretiens au cours de ses permanences hebdomadaires ou encore en organisant des demi-journées d'informations et par la mise à disposition de documentations.

M. le MAIRE rappelle que la ville participe à l'assemblée générale de l'ADIL 95 en qualité de membre actif du troisième collège « pouvoirs publics et organismes d'intérêt général » et s'acquitte d'une cotisation annuelle. Il précise que pour la période 2024/2026, cette cotisation est fixée à 6 000 € par an.

M. le MAIRE propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention avec l'ADIL 95, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

10/ Habitat - Logement

Aide financière de la commune pour la réalisation d'une étude technique globale - Plan de Sauvegarde de la copropriété Mermoz

M. le Maire rappelle que le nouveau programme de renouvellement urbain intègre les quartiers du Puits-la-Marlière (PLM), de Derrière les Murs de Monseigneur (DLM) ainsi que du Village. Ce projet de renouvellement urbain vise à restructurer globalement les voiries, les espaces publics, à réhabiliter le parc social, à diversifier l'offre de logements et à valoriser le parc en copropriété existant.

Ces dernières années, de lourds programmes de réhabilitations des logements du parc social situés dans les quartiers susdits ont été menés et sont en cours d'achèvement.

En sus de ce travail toujours en cours, la ville poursuit l'objectif d'intégrer les enjeux des habitations du parc privé dans le nouveau programme de renouvellement urbain, en s'attachant non seulement à leur réhabilitation technique, mais aussi en prenant en considération la situation sociale et économique des propriétaires et le fonctionnement urbain de ces copropriétés dont certaines sont fragiles (Orme, Près de l'Enclos 1 et 2, les Charmes/Buttes et la résidence Mermoz).

Dans cette perspective, le Conseil Municipal a approuvé, en 2015, l'Opération Programmée d'Amélioration de

l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) sur le quartier ancien de la ville. En parallèle, la Ville a engagé une étude sur les copropriétés situées dans les quartiers du DLM et du PLM ou en proximité immédiate de ceux-là. Cette étude a conclu à la nécessité de mettre en place un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) pour accompagner certaines copropriétés fragiles et à initier un accompagnement plus important pour les copropriétés les plus en difficulté.

M. le Maire indique qu'en conséquence, une étude pré-opérationnelle a été finalisée en 2018 sur 5 copropriétés dont la copropriété Mermoz. Les résultats de cette étude démontrent l'intérêt de mettre en place un dispositif d'accompagnement et d'amélioration de l'habitat en faveur notamment de la copropriété « Mermoz ».

M. le Maire informe que la Ville et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, compétente en matière d'habitat, en collaboration avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ont décidé, suite à cette étude, d'engager un dispositif de Plan de Sauvegarde sur ladite copropriété. Il précise qu'une convention a été signée le 30 novembre 2020 avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, l'Etat, l'Anah et le syndic de copropriété/conseil syndical de la résidence Mermoz.

Depuis que le dispositif a démarré, le Conseil syndical et l'opérateur du suivi-animation (SOLIHA) ont connu des difficultés de mobilisation. Nonobstant, près de deux ans après la signature de la convention et faisant suite à une large campagne d'informations et de remobilisation, les copropriétaires se sont enfin engagés dans une volonté d'entreprendre un programme de travaux pour la résidence. Avant de définir celui-ci et de voter ces travaux, il faut au préalable réaliser une étude technique globale. Le lancement de cette étude technique globale a été voté lors de l'Assemblée générale (AG) du 12 janvier 2023.

L'étude technique globale, chiffrée à 102 992€, représente une charge supplémentaire des appels de fonds trimestriels pour les copropriétaires, estimée entre 1 330€ et 1 810€ selon le type de logement.

Lors du comité de pilotage ayant eu lieu le 3 octobre dernier, l'Anah a confirmé qu'ils ne préfinancent pas d'études tant que le projet travaux n'a pas été validé en AG. Seulement, depuis le 1^{er} appel de fonds étude en avril 2023 et le dernier appel de fonds étude, en septembre, le taux d'impayés de cette étude représente 42% soit un manque de 28 732€. Parallèlement, le taux des impayés des charges courantes a lui aussi augmenté de 17% par rapport au premier trimestre 2023. Ainsi, en septembre 2023, les impayés représentent 80% du budget voté pour l'année 2023.

Face à ce constat et aux difficultés de financement de l'étude technique globale retardant le vote des travaux conjugué à une fin de dispositif prévue le 30 novembre 2025, M. le Maire s'est engagé lors du comité de pilotage du 3 octobre dernier, et en présence du sous-préfet, à octroyer, à titre exceptionnel, une aide financière représentant 20% du montant de l'étude technique globale sans dépasser la somme de 20 000€.

M. le Maire précise que l'aide financière de 20 000€ sera versée au syndicat des copropriétaires sur le compte ouvert au nom dudit syndicat.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de Plan de Sauvegarde de la copropriété « Mermoz » signée le 30 novembre 2020 avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, l'Etat, l'Anah et le syndic de copropriété/conseil syndical de la résidence Mermoz,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 30 novembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2023,

APPROUVE le versement d'une aide financière exceptionnelle de 20 000€ à la copropriété Mermoz, pour la réalisation d'une étude technique globale,

PRECISE que l'aide financière de 20 000€ sera versée sur le compte ouvert au nom du syndicat des copropriétaires au commencement de cette étude soit à réception du premier ordre de service,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE expose que la ville poursuit son accompagnement des copropriétés en difficulté. Il rappelle que le plan de sauvegarde lancé en 2021 sur la résidence Mermoz située au Puits-la-Marlière a permis d'identifier différents problèmes et notamment un coût élevé de gestion. La phase de redressement des comptes de cette copropriété a exigé un travail sur la résorption des impayés, la vente des biens de certains propriétaires défaillants ainsi que leur relogement.

La seconde phase porte sur un diagnostic technique ainsi que sur l'évaluation chiffrée des travaux nécessaires à la rénovation des parties communes.

M. le MAIRE indique que les copropriétaires ont fait valoir qu'ils ne pouvaient pas à la fois faire face aux charges de copropriété habituelles et au coût du diagnostic et/ou des travaux de rénovation.

M. le MAIRE explique que par cette délibération, la ville se propose d'apporter une aide financière de 20 000 € à la copropriété Mermoz pour la réalisation d'une étude technique globale.

M. le MAIRE tient à ajouter que les travaux de rénovation engagés par le bailleur social Val d'Oise Habitat offrent désormais une amélioration visible du quartier et c'est pourquoi, il est important de venir en aide à la Résidence Mermoz. En effet, sans travaux, l'aspect de cette copropriété risque d'être en disharmonie avec les autres bâtiments du quartier et pourrait constituer, à terme, une enclave peu attractive qui porterait, forcément, préjudice aux propriétaires désireux de revendre leur appartement.

A l'issue de la présentation, M. le MAIRE fait une digression et indique à M. IBORRA que l'étude concernant la copropriété dégradée du 41 rue Julien Boursier a finalement été rendue le mois dernier. Les conclusions de cette étude seront présentées ce lundi 18 décembre à l'ensemble des copropriétaires.

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 5 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 29 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Bankaly KABA)

Contre : 0

Abstention : 5 (M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Ne prend pas part au vote : 0

11/ Jeunesse

Attribution de bourses dans le cadre du dispositif Bourse jeunes 'Bâtir son avenir'

M. le Maire rappelle que le projet jeunesse de territoire a inscrit la réussite sociale des jeunes Beauvillois comme priorité. C'est dans ce cadre, que le dispositif Bourse Jeunes « Bâtir son avenir » a été mis en place en 2017, afin de permettre aux jeunes, répondant aux critères d'éligibilité définis par le Conseil Municipal, de bénéficier d'un accompagnement financier de la part de la ville, pour mener à bien leur projet.

M. le Maire rappelle que par délibération du 8 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'élargissement des critères d'éligibilité afin d'attribuer la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir » à un plus grand nombre de bénéficiaires.

En outre, M. le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la

modification du règlement de la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir » afin notamment de préciser les dépenses éligibles, les pièces administratives nécessaires au dossier et les critères d'examen des demandes permettant de valoriser l'implication des jeunes.

Pour être bénéficiaire, les conditions de candidature sont les suivantes :

- Etre domicilié à Villiers-le-Bel (justifier d'une adresse postale sur la commune) ;
- Etre âgé de 15 à 26 ans révolus (fournir la copie du titre d'identité) ;
- S'engager à effectuer 20 heures de bénévolat auprès d'un service municipal.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Les frais de scolarité ou de formation professionnelle ou d'inscription à une école ou un concours, toutes filières confondues, à l'exception des frais de scolarité en lycée public ou privé sous contrat ou hors contrat jusqu'à la classe de terminale ;
- L'achat de matériel nécessaire à la scolarité ou à la formation (ex : matériel professionnel).

Les pièces administratives nécessaires au dossier sont les suivantes :

- Présenter un dossier complet accompagné d'une lettre motivant son parcours et son projet professionnel ;
- Fournir une copie du titre d'identité du candidat ;
- Fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture de téléphone, quittance de gaz ou d'électricité) ;
- Si le candidat est hébergé : fournir une attestation d'hébergement et la copie du titre d'identité de l'hébergeant ;
- Fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Fournir une autorisation parentale pour les candidats mineurs ;
- Fournir les justificatifs des dépenses ou de paiement en lien avec la demande de bourse (pour le matériel, la présentation d'un justificatif de l'établissement, d'un devis puis d'une facture au nom du jeune ou de ses représentants légaux).

M. le Maire précise que la commission dédiée à l'examen des dossiers éligibles à la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir » s'est réunie le 2 novembre 2023 afin d'étudier 16 demandes de bourse. Le montant total des bourses validées par ladite commission s'élève à 23 700 €.

M. le Maire rappelle que 30 000 euros sont alloués au dispositif « Bourses Bâtir son avenir », en début d'exercice budgétaire. Cette somme est, au besoin, alimentée par le versement d'une subvention dans le cadre du contrat de ville.

M. le Maire indique qu'un tableau annexé à la présente délibération permet de compiler les différentes demandes effectuées en tenant compte du projet de chacun des jeunes et l'âge de ces derniers auprès desquels sera versée la somme allouée suivant les modalités prévues dans la dernière délibération du 31 mars 2023.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 février 2018 relative au dispositif de la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir »,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2022 relative à la mise en place de nouveaux critères d'attribution de la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir »,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2023 approuvant le règlement modifié de la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir »,

VU l'avis rendu par la Commission dédiée à l'examen des dossiers éligibles à la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir », réunie le 2 novembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2023,

APPROUVE les attributions de financement suivantes intervenant dans le cadre de la Bourse jeunes « Bâtir son avenir » pour un montant total de 23 700 € et conformément au tableau annexé à la présente délibération :

- Une bourse de 2000 euros à Adam BENNANI,
- Une bourse de 1000 euros à Salami SANNI,
- Une bourse de 2000 euros à Sara MEKKAOUI,
- Une bourse de 1000 euros à Ursula BOUMBA MAKASSO,
- Une bourse de 700 euros à Hayat ZAGAL,
- Une bourse de 2000 euros à Mélissa SARFATI,
- Une bourse de 2000 euros à Chafika BENSEKRANE,
- Une bourse de 2000 euros à Kiroshan SIVAKUMAR,
- Une bourse de 1000 euros à Enzo LAGAB,
- Une bourse de 1000 euros à Michaël CLAUDEL,
- Une bourse de 1000 euros à Delphine ANTENOR,
- Une bourse de 2000 euros à Thileepan JEYAMOORTHY,
- Une bourse de 2000 euros à Camélia OUARI,
- Une bourse de 2000 euros à Younes BOULOUIZ,
- Une bourse de 1000 euros à Alcey JANVIER,
- Une bourse de 1000 euros à Kelian DOROTHÉE.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer les notifications de financement ainsi que les conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole et de partenariat financier afférentes,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Myriam KASSA)

Mme KASSA rappelle que par délibération du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une Bourse Jeunes « Bâtir son Avenir ». Ce dispositif permet aux jeunes répondant aux critères d'éligibilité définis par le Conseil Municipal, de bénéficier d'un accompagnement financier de la part de la ville. Elle rappelle que 30 000 € ont été budgétés en 2023 pour la Bourse jeunes « Bâtir son Avenir » et que 5 bourses ont déjà été attribuées en juin dernier pour un montant de 8 200 €.

Elle indique que la Commission dédiée à l'examen des dossiers s'est réunie le 02 novembre 2023 afin d'étudier 16 demandes de bourse et précise que le montant total des bourses validées par ladite commission s'élève à 23 700 €.

Mme KASSA indique que le tableau annexé à la présente délibération compile les projets de chacun des jeunes dont les dossiers ont été examinés et validés.

Elle propose au Conseil Municipal d'autoriser M. le MAIRE à procéder au versement de la Bourse Jeunes « Bâtir son Avenir » aux bénéficiaires, conformément au tableau annexé à la présente délibération pour un montant global de 23 700 €.

Après la présentation effectuée par Mme KASSA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

12/ Vie des quartiers

Fonds d'Initiatives Associatives - Attribution de subventions

M. le Maire rappelle que le Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) est un nouveau dispositif mis à disposition des associations locales. Il vise à soutenir l'émergence et l'accompagnement des projets des associations intervenant sur l'une des thématiques du contrat de ville. Il a pour but de soutenir la participation des associations au plus près de la vie quotidienne des habitants. Son fonctionnement doit permettre la réalisation de micro-projets développés à l'échelle d'un quartier et portés par des associations, avec une démarche simplifiée.

M. le Maire rappelle également que le dispositif repose notamment sur la présentation des projets devant une

commission dont le rôle est d'écouter, donner un avis et proposer un montant d'attribution de subvention dans le respect des conditions fixées par le règlement adopté en séance du Conseil Municipal du 25 mars 2022.

Une commission d'attribution s'est réunie le 23 novembre 2023. A l'issue de cette séance, il est proposé de soutenir les 2 projets suivants :

Porteur de projet	Nom du projet	Thématique	Descriptif	Coût total de l'action	Subvention accordée
PLM <i>Unity</i>	PLM en action	Solidarité	Le projet consiste en une inauguration qui aura lieu le 20 janvier 2024, visant à présenter l'association, ses valeurs et ses projets. Cette association réunie 12 jeunes du PLM qui souhaitent développer des projets de solidarité locale (ex : maraudes) et internationale.	500 €	400 €
Permis pour tous	Prévention – Sécurité routière	Sécurité	Le projet consiste à proposer des ateliers de prévention à destination de 80 enfants (dans les centres de loisirs), lors des vacances d'hiver de février 2024. Chaque atelier comprendra un temps de visionnage d'un film animé, un temps d'échanges à la suite, une mise en pratique ainsi qu'une remise de diplôme et d'un livre « Mon premier code de la route ».	2000,10 €	1 600 €

M. le Maire précise que dans un délai de 1 mois après la réalisation du projet, un bilan doit être transmis par l'association à la commune avec les pièces justificatives des dépenses.

M. le Maire propose de verser une subvention aux projets éligibles dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives, suite à la tenue de la commission FIA réunie le 23 novembre 2023.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2022 créant le Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) et approuvant son règlement de fonctionnement,

VU les avis rendus par la Commission relative au Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) réunie le 23 novembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2023,

AUTORISE le versement des subventions suivantes intervenant dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) :

- A l'association PLM *Unity*, pour le projet « PLM en action » : Montant de la subvention : 400 €.
- A l'association Permis pour tous, pour le projet « Prévention – Sécurité routière » : Montant de la subvention : 1 600 €.

(Rapporteur : Mme Marine MACEIRA)

Après la présentation effectuée par Mme Marine MACEIRA et constatant qu'aucune question ou observation n'a

été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

13/ Personnel

Suppression et création de poste

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire indique que la Régie Bâtiment est aujourd'hui composée de 2 équipes polyvalentes composées de 5 agents, chacune sous la responsabilité d'un encadrant. Ces deux équipes sont elles-mêmes sous la responsabilité du responsable de la Régie Bâtiment.

Compte tenu des besoins de renforcer l'équipe d'un électricien supplémentaire, M. le Maire propose :

- La suppression d'un poste permanent de « chef d'équipe régie électricité » qui n'existe plus depuis mai 2023 suite à une réorganisation, à temps complet ouvert en catégorie C sur les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

- La création d'un poste permanent d'électricien à temps complet ouvert sur les grades du cadre d'emplois de catégorie C d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire. En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant de la rémunération selon la grille du grade correspondant, parmi ceux des cadres d'emplois ouverts.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2023,

DECIDE la suppression du poste suivant :

- Un poste permanent de « chef d'équipe régie électricité », à temps complet, ouvert en catégorie C, sur les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise.

DECIDE la création du poste suivant dans les conditions ci-dessus exposées :

- Un poste permanent d' « électricien » au sein d'une des équipes polyvalentes de la Régie Bâtiment, à temps complet, de catégorie C relevant de la filière technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques et d'agents de maîtrise.

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise.

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

14/ Affaires générales

Fixation de la rémunération des agents enquêteurs et du régime indemnitaire du coordonnateur communal du recensement de la population pour la campagne 2024

Le recensement de la population est organisé chaque année. La date de début de la collecte des enquêtes de recensement est fixée au troisième jeudi du mois de janvier de chaque année. En 2024, il s'effectuera du 18 janvier au 24 février.

Il permet de déterminer la population officielle d'une commune, et ainsi mieux la connaître. Il fournit des statistiques sur le nombre de logements, le nombre d'habitants et leurs caractéristiques.

De ces chiffres découle la participation de l'Etat au budget des communes et notamment la dotation globale de fonctionnement. Du nombre d'habitants dépend également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Par ailleurs, le recensement permet de mieux répondre aux besoins de la population.

La campagne de recensement est encadrée par l'INSEE. La Commune perçoit une dotation forfaitaire qui permet de financer partiellement la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal. En 2023, la dotation a été de 4972 €. En 2024, la dotation s'élèvera à 5100 €.

Le recensement 2023 concernait 842 logements. Le taux de logement non enquêté a été de 3,8 % contre 2,2 en 2022 (date du dernier recensement), le taux de réponse sur Internet a été de 50,4 % contre 51,5 % en 2022.

En 2024, le nombre d'adresse à enquêter est de 213, et de 859 logements.

Pour mener à bien la campagne de recensement, cinq agents recenseurs, un coordonnateur communal, et un correspondant RIL sont mobilisés. Ils sont tous nommés par arrêté municipal.

La visite des agents recenseurs sera annoncée par support de communication, information dans le bulletin municipal, affiches, site internet de la ville. Ils se présenteront dans les logements à enquêter.

M. le Maire propose au Conseil municipal de valider les modalités de rémunération de la façon suivante :

- Un forfait net par agent recenseur de 1028 € versé au prorata du nombre de logements attribués si le taux de retour est inférieur à 92%. Le nombre de logement est défini par l'INSEE soit **859** logements pour la campagne de recensement 2024, divisé par le nombre d'agents recenseurs pour 2024 à savoir 5 agents recenseurs, soit **172** logements recensés par agents recenseur; à défaut le nombre de logements non recensés, non recensables et non enquêtés est déduit de ce forfait.
- Une indemnité exceptionnelle pour travaux supplémentaires sous forme d'un forfait à hauteur de 10% de la rémunération des agents recenseurs (soit 514 € net) sera attribuée à l'agent coordonnateur.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles

156 à 158),

VU le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié, définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU l'arrêté n°218/2023 en date du 27 juillet 2023 portant désignation du coordonnateur communal du recensement de la population 2024 chargé de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement, et du correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL),

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2023,

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population du 18 janvier au 24 février 2024,

INDIQUE que l'agent communal désigné comme coordonnateur afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024 bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une indemnité de 514 € en modulant son régime indemnitaire (IFSE).

DECIDE d'autoriser M. le Maire à indemniser 5 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2024 sur la base d'un forfait net par agent recenseur de 1028 €, versé au prorata du nombre de logements attribués si le taux de retour est inférieur à 92%.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice afférent.
(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Mme DJALLALI-TECHTACH informe les élus que le recensement de la population s'effectuera entre le 18 janvier et le 24 février 2024. Elle rappelle que celui-ci est encadré par l'INSEE et que la commune perçoit une dotation forfaitaire lui permettant de financer partiellement 5 agents recenseurs ainsi qu'un coordonnateur.

Mme DJALLALI-TECHTACH informe que pour l'exercice 2024, la dotation forfaitaire allouée à la ville est de 5 100 €. Le nombre de logements devant faire l'objet de l'enquête est défini par l'INSEE à savoir, 859 logements pour la campagne de recensement 2024.

Mme DJALLALI-TECHTACH soumet au Conseil Municipal les modalités de rémunération des agents :
- un forfait net par agent recenseur de 1 028 €, lequel sera versé au prorata du nombre de logements attribués si le taux de retour des enquêtes est inférieur à 92%.
- une indemnité exceptionnelle pour travaux supplémentaires sous forme d'un forfait à hauteur de 10% de la rémunération des agents recenseurs (soit 514 € net) sera attribuée à l'agent coordonnateur par modulation de son régime indemnitaire.

Mme DJALLALI-TECHTACH propose d'autoriser M. le MAIRE à rémunérer les agents recenseurs et le coordonnateur selon les modalités ci-dessus déclinées dans le cadre du recensement 2024 de la population.

M. le MAIRE tient à préciser que le recensement a un impact direct sur le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée à la ville.

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

15/ Commerce

Dérogation au repos dominical pour l'année 2024

L'article L3132-26 du Code du Travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche prévoit :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. (...) ».

Dans ce cadre, il est envisagé d'accorder des dérogations au repos dominical en 2024, pour l'ensemble des commerces de détails implantés sur le territoire communal, aux dates suivantes :

- Le dimanche 31 mars 2024,
- Le dimanche 19 mai 2024,
- Le dimanche 26 mai 2024,
- Le dimanche 16 juin 2024,
- Les dimanches 1 et 8 septembre 2024,
- Les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Pour ce faire, les avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été sollicités et n'ont pas émis d'avis défavorable.

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France s'est également prononcée lors du Conseil Communautaire du 23 novembre 2023 ; elle a rendu un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur la liste précitée de 11 dimanches dérogeant au repos dominical pour l'année 2024.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L3132-3, L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

EMET un avis favorable sur la liste des 11 dimanches dérogeant au repos dominical en 2024 pour les commerces de détail implantés sur le territoire communal, à savoir :

- Le dimanche 31 mars 2024,
- Le dimanche 19 mai 2024,
- Le dimanche 26 mai 2024,
- Le dimanche 16 juin 2024,
- Les dimanches 1 et 8 septembre 2024,
- Les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

CHARGE M. le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Daniel AUGUSTE)

Après la présentation effectuée par M. AUGUSTE et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 2 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 32 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M.

Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)
 Contre : 2 (M. Maurice MAQUIN, M. Maurice BONNARD)
 Abstention : 0
 Ne prend pas part au vote : 0

16/ Marchés publics

Autorisation de signature - Avenant n° 5 au groupement de commandes pour les assurances IARD - Lot 1 C : Assurance des dommages aux biens et risques annexes Grands Comptes

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 14 décembre 2018, il a été décidé :

- d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire rappelle que le groupement de commandes pour les assurances Incendie Accidents et Risques Divers (IARD) lancé par le CIG Grande Couronne est un appel d'offres ouvert passé en application des articles 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 et de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, sans minimum et sans maximum.

Cet accord-cadre se décompose en 4 lots suivants :

Lot	Intitulé	Attributaire
1C	Assurance des dommages aux biens et risques annexes Grands Comptes	SMACL
2C	Assurance responsabilité civile et risques annexes Grands Comptes	SMACL
3C	Assurance flotte automobile et risques annexes Grands Comptes	Assureur : LA SAUVEGARDE (groupe GMF) Courtier : ASSURANCES SECURITE
4C	Protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par décision n°2021/228 en date du 31 août 2021, un avenant n°1 a été passé avec la SMACL, titulaire du lot 1C, d'un montant de 88,41 € HT soit 96,05 € TTC afin de mettre à jour la superficie du parc immobilier de la Ville de Villiers-le-Bel assurée. En effet, au 1er janvier 2020 elle était de 91,786 m2, rectifiée à 92,963 m2 au 1er janvier 2021.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 25 mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer l'avenant n°2. Dans le cadre d'un enseignement musical qui s'est déroulé du 22 octobre 2021 au 30 mai 2022, à la Maison Jacques Brel, 4 violons, 2 altos, 2 violoncelles et une contrebasse d'une valeur de 9 310 Euros ont été utilisés. A ce titre, ils devaient être assurés. Cet ajout temporaire au lot 1C du groupement de commandes pour les assurances Incendie Accidents et Risques Divers (IARD) a engendré une cotisation supplémentaire de 117,31 Euros HT soit 127,74 Euros TTC.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer l'avenant n°3. Dans le cadre d'un enseignement musical qui s'est déroulé du 02 au 30 juin 2022, à la Maison Jacques Brel, 4 violons, 2 altos et 2 violoncelles d'une valeur de 6 810 Euros et de 6 violons d'une valeur de 3 570 Euros ont été utilisés. A ce titre, ils devaient être assurés. Cet ajout temporaire au lot 1C du groupement de commandes pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD) a engendré une cotisation supplémentaire de 43,58 € HT soit 47,46 € TTC.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 3 février 2023, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer l'avenant n°4. Dans le cadre de sessions musicales organisées au sein du Collège Léon Blum à Villiers-le-Bel du 1er mars au 30 juin 2023, 10 violons, 5 altos, 5 violoncelles et 2

contrebasses d'une valeur de 1 560,01 Euros ont été utilisés. A ce titre, ils devaient être assurés. Cet ajout temporaire au lot 1C du groupement de commandes pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD) a engendré une cotisation supplémentaire de 983,44 € HT soit 1 071,13 € TTC.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet Ma Ville en Musique qui se déroulera sur les mois de novembre et décembre 2023, seront utilisés:

- 1 violon 4/4 avec étui et archet,
- 1 alto 4/4 avec étui et archet,
- 1 violoncelle 4/4 avec housse et archet,
- 1 contrebasse 3/4 avec housse et archet,

loués pour un montant de 173,33 € HT soit 208 € TTC.

A ce titre, ils doivent être assurés. Cet ajout temporaire au lot 1C du groupement de commandes pour les assurances Incendie Accidents et Risques Divers (IARD) engendrera une cotisation supplémentaire de 60,61 Euros HT soit 66,03 Euros TTC et nécessite la conclusion d'un nouvel avenant.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à passer et à signer cet avenant n°5 au groupement de commandes pour les assurances Incendie Accidents et Risques Divers (IARD) - lot 1 C : Assurance des dommages aux biens et risques annexes Grands Comptes avec la SMACL, titulaire de l'accord-cadre, pour un montant de 60,61 Euros HT soit 66,03 Euros TTC.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret du 25 mars 2016 et l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,

VU la délibération du 14 décembre 2018 autorisant M. le Maire à adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD sur la période 2020-2023, à approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention et à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VU la décision n°228/2021 en date du 31 août 2021 permettant la signature de l'avenant n°1 au lot 1C du groupement de commandes pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD),

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2022 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°2 au lot 1C du groupement de commandes pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD),

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°3 au lot 1C du groupement de commandes pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD),

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2023 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°4 au lot 1C du groupement de commandes pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD),

VU le projet d'avenant n°5 audit marché,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 14 novembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2023,

AUTORISE M. le Maire à passer un avenant n°5 au lot 1C du groupement de commandes pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD) avec la SMACL ASSURANCES, titulaire de l'accord-cadre, pour un montant de 60,61 Euros HT soit 66,03 Euros TTC et à signer les documents afférents avec la SMACL ASSURANCES.

(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Après la présentation effectuée par Mme KILINC et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

17/ Marchés publics

Autorisation de signature - Marché concernant une mission de suivi et d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées (OPAH-CD) Gambetta et Henri Sellier

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 18 novembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer un marché d'étude pré-opérationnelle pour 6 copropriétés des quartiers de Derrière-les-Murs de Monseigneur, du Puits-la-Marlière et du Village avec la société URBANIS.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à cette étude, une mission de suivi et d'animation d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Copropriétés Dégradées (OPAH-CD) est nécessaire.

Elle portera sur deux copropriétés, les résidences Gambetta et Henri Sellier et consistera également en une mise à jour de l'étude pré-opérationnelle de 2018 en début de mission comprenant une actualisation du chiffrage des travaux, des indicateurs de gestion et des enquêtes sociales.

Par conséquent, M. le Maire indique qu'une consultation concernant cette mission de suivi et d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées (OPAH-CD) Gambetta et Henri Sellier, a été lancée le 7 septembre 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert de niveau européen, publiée au BOAMP le 10 septembre 2023 et au JOUE le 12 septembre 2023 ; la date limite de remise des plis était fixée au 9 octobre 2023 à 12 heures.

M. le Maire précise que ce marché est décomposé en une tranche ferme et une tranche optionnelle :

Tranche ferme	Mission de suivi et d'animation de l'OPAH-CD
Tranche optionnelle	Mission Post OPAH-CD

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire.

M. le Maire précise que le délai d'exécution de la tranche ferme est de cinq ans :

- à compter de la notification du marché si la convention avec l'ANAH est signée antérieurement à l'attribution du présent marché,
- ou à compter de l'ordre de service si la convention avec l'ANAH n'est pas encore signée à la date de notification du marché.

Le délai d'exécution de la tranche optionnelle débutera à compter de la fin de la tranche ferme et consiste en une année supplémentaire d'exécution de la mission, laquelle sera dédiée à la finalisation des missions d'amélioration du fonctionnement de la copropriété, de suivi local et de suivi des travaux.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que trois sociétés ont répondu. Ces offres ont été ouvertes, analysées et proposées pour l'attribution en Commission d'appel d'offres du 14 novembre 2023.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission d'appel d'offres a attribué ce marché au groupement APIC sas- AMLI (Association pour le mieux être et le logement des isolés)- CABINET RD ARCHITECTURE pour un montant total de 269 280 € HT soit 323 136 € TTC se décomposant comme suit :

- Montant de la tranche ferme : 228 340 € HT soit 274 008 € TTC.
- Montant de la tranche optionnelle : 40 940 € HT soit 49 128 € TTC.

Par conséquent, M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer le marché concernant la mission de suivi et d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées

(OPAH-CD) Gambetta et Henri Sellier avec le groupement APIC sas - AMLI (Association pour le mieux être et le logement des isolés)- CABINET RD ARCHITECTURE pour un montant total de 269 280 € HT soit 323 136 € TTC se décomposant comme suit :

- Montant de la tranche ferme : 228 340 € HT soit 274 008 € TTC.
- Montant de la tranche optionnelle : 40 940 € HT soit 49 128 € TTC.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres du 14 novembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 30 novembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2023,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché concernant la mission de suivi et d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées (OPAH-CD) Gambetta et Henri Sellier avec le groupement APIC sas - AMLI (Association pour le mieux être et le logement des isolés) - CABINET RD ARCHITECTURE, ayant pour mandataire APIC sas sis 11 bis rue de Lorraine – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE pour un montant total de 269 280 € HT soit 323 136 € TTC se décomposant comme suit :

- Montant de la tranche ferme : 228 340 € HT soit 274 008 € TTC.
- Montant de la tranche optionnelle : 40 940 € HT soit 49 128 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents.

(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Après la présentation effectuée par Mme KILINC et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

18/ Délégation de service public

Délégation de service public - Marché d'approvisionnement (marché forain) de la ville - Rapport annuel 2022

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délégation de service public relative au marché d'approvisionnement de la ville a été lancée le 2 mai 2019 et attribuée à la SEMACO pour la période du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2025.

Il rappelle également que l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige le délégataire à produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Conformément à cet article, « dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

M. le Maire propose donc de prendre acte de la réception du rapport annuel 2022 du délégataire du service pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement de la ville de Villiers-le-Bel et informe l'assemblée que ce rapport a été transmis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour examen, conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-3 et L1413-1,

VU le rapport annuel présenté par la SEMACO pour l'année 2022,

VU l'examen du rapport en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 décembre 2023,

VU la présentation en Commission Finances du 4 décembre 2023,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2022 du délégataire du service pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement de la ville de Villiers-le-Bel.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Mme DJALLALI-TECHTACH rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une procédure de consultation pour la délégation de service public relative au marché d'approvisionnement de la ville a été lancée le 2 mai 2019 et attribuée à la SEMACO pour la période du 1er février 2020 au 31 janvier 2025.

Mme DJALLALI-TECHTACH rappelle également que l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige le délégataire à produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Elle ajoute que ce rapport a été examiné en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 décembre 2023

Mme DJALLALI-TECHTACH évoque ensuite plusieurs points du rapport :

- Le résultat brut annuel de l'année 2022 est de 2 224.82 euros, avec un montant de recettes de 79 863 euros et de dépenses de 77 637.80 euros ;
- Le métrage occupé par les abonnés est de 130 mètres linéaires par séance et le chiffre d'affaires des abonnés est de 38 370.80 euros HT pour l'année ;
- Le métrage moyen occupé par les volants est de 7.66 mètres linéaires et le chiffre d'affaires des volants est de 40 291.91 euros HT pour l'année ;
- 3 animations ont été mises en place au cours de cette année 2022 : la fête des mères le 27 mai 2022, la fête des marchés le 30 septembre 2022 et les fêtes de fin d'année le 23 décembre 2022.

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE propose de prendre acte, par un vote, de la présentation du rapport annuel 2022 du délégataire du service pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement de la ville de Villiers-le-Bel.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

19/ Délégation de service public

Tarifs du contrat d'affermage concernant le marché d'approvisionnement de la ville

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat ayant pour objet la gestion du service public des marchés forains de Villiers-le-Bel a été conclu avec la SEMACO, avec prise d'effet le 1er février 2020.

M. le Maire informe le Conseil que le contrat d'affermage initial prévoyait une augmentation des tarifs de droits de place à hauteur de 17% au cours du second semestre 2020.

La crise sanitaire n'a pas permis la réalisation d'une telle augmentation qui aurait de fait pénalisé les usagers du marché, dans un contexte qui leur était déjà très défavorable.

De ce fait, un avenant a été signé entre la ville et la SEMACO actant une augmentation progressive des tarifs à hauteur de 17% en trois fois, soit 7 % à compter du 1er juin 2022, 5% à compter du 1er janvier 2023 et 5 % à compter du 1er janvier 2024. Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer cet avenant par délibération du 25 mars 2022. Il est prévu que des délibérations devront intervenir pour se prononcer sur ces augmentations.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal, dans sa séance du 25 mars 2022, a voté l'augmentation des tarifs de 7% correspondant au niveau de la croissance 2021 déterminé par l'INSEE le 27 janvier 2022.

Le Conseil municipal a également, dans sa séance du 9 décembre 2022 voté l'augmentation des tarifs de 5% au 1^{er} janvier 2023.

M. le Maire propose une augmentation limitée à 5 % des tarifs des droits de place du marché forain à compter du 1^{er} janvier 2024 détaillée de la manière suivante :

Libellés	Tarifs 2022 + 7 %	Tarifs 2023 + 5 %	Tarifs 2024 +5 %
Droits de place (par ml de façade)	1,17 €	1,22 €	1,29 €
Place formant encoignure (par ml)	2,23 €	2,34 €	2,45 €
Commerçant non abonné (par ml)	1,85 €	1,94 €	2,04 €
Droit de location par bâche	1,85 €	1,94 €	2,04 €
Droit d'enlèvement des détritux et d'entretien (par ml de façade)	1,09 €	1,15 €	1,20 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'augmenter de 5 % les tarifs des droits de place du marché forain, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2019 relative au choix du délégataire et autorisant la signature du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement de la ville,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2022 portant autorisation de signature de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public du marché d'approvisionnement de la ville,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2023,

AUTORISE M. le Maire à augmenter de 5% les tarifs des droits de place du marché forain, à compter du 1^{er} janvier 2024 de la manière suivante :

Libellés	Tarifs 2022 + 7 %	Tarifs 2023 + 5 %	Tarifs 2024 +5 %
Droits de place (par ml de façade)	1,17 €	1,22 €	1,29 €
Place formant encoignure (par ml)	2,23 €	2,34 €	2,45 €
Commerçant non abonné (par ml)	1,85 €	1,94 €	2,04 €
Droit de location par bâche	1,85 €	1,94 €	2,04 €
Droit d'enlèvement des détritux et d'entretien (par ml de façade)	1,09 €	1,15 €	1,20 €

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

20/ Cadre de vie

Autorisation de signature - Convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées avec le SIGIDURS et la SCCV VILLIERS VILLAGE - Les Hameaux du Village - ILOT B (ILOT

MOSCOU)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} juillet 2017, le SIGIDURS a la compétence collecte des ordures ménagères et assimilés qui comprend l'installation de bornes aériennes et enterrées sur la ville de Villiers-le-Bel. Il installe des bornes enterrées, mais le génie civil est à la charge du demandeur.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le SIGIDURS propose une convention tripartite entre la commune, le promoteur SCCV VILLIERS VILLAGE et le SIGIDURS dans le cadre de l'installation de bornes enterrées rue de la Ceinture/des Oulches (Les Hameaux du Village – ILOT B - Bâtiment A, B, C). Ces bornes seront utilisées par les habitants des nouvelles constructions.

M. le Maire précise que cette convention a pour but de définir les engagements de chacun des signataires. Pour le promoteur, la SCCV VILLIERS VILLAGE, qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil, il est demandé de garantir le bon déroulement de la collecte en évitant le stationnement au droit des bornes enterrées.

En outre, le promoteur, la SCCV VILLIERS VILLAGE, s'engage à maintenir les abords des bornes enterrées propres, afin qu'aucun sac, déchet en vrac ou encombrant ne reste au pied de ces dernières.

Enfin, le SIGIDURS, s'engage à fournir les bornes enterrées, les poser et à les collecter. Il assure à ses frais, le nettoyage intérieur et extérieur (trois campagnes par an), la maintenance préventive et curative et le renouvellement des bornes si nécessaire.

M. le Maire indique également que la présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, à compter de sa signature.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et de l'autoriser à signer ladite convention.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant aux Régions la compétence d'élaborer un plan régional de prévention et de gestion des déchets,

VU la délibération n°16-17 du 3 octobre 2016 relative à la modification des statuts du SIGIDURS et l'approbation de l'adhésion de la CARPF pour le compte des communes appartenant aux anciennes Communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France, et l'adhésion de la CAPV pour le compte des communes appartenant à l'ancienne communauté de communes Ouest Plaine de France,

VU la délibération n°16-27 du 3 octobre 2016 relative à la modification des statuts du SIGIDURS et l'approbation de l'adhésion complémentaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour le compte des dix-sept communes de Seine et Marne aux compétences « collecte » et « traitement »,

VU la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées – Les Hameaux du Village – ILOT B, annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 30 novembre 2023,

APPROUVE les termes de la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées – Les Hameaux du Village – ILOT B, annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. Maire à signer cette convention tripartite avec le SIGIDURS et le promoteur, la SCCV VILLIERS VILLAGE.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été

formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

21/ Cadre de vie

Autorisation de signature - Convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées avec le SIGIDURS et la SCCV VILLIERS VILLAGE - Les Hameaux du Village - ILOT C (ILOT MOSCOU)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} juillet 2017, le SIGIDURS a la compétence collecte des ordures ménagères et assimilés qui comprend l'installation de bornes aériennes et enterrées sur la ville de Villiers-le-Bel. Il installe des bornes enterrées, mais le génie civil est à la charge du demandeur.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le SIGIDURS propose une convention tripartite entre la commune, le promoteur SCCV VILLIERS VILLAGE et le SIGIDURS dans le cadre de l'installation de bornes enterrées rue de la Ceinture/des Oulches (Les Hameaux du Village – ILOT C – bâtiments D, E, F, G, H). Ces bornes seront utilisées par les habitants des nouvelles constructions.

M. le Maire précise que cette convention a pour but de définir les engagements de chacun des signataires.

Pour le promoteur, la SCCV VILLIERS VILLAGE, qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil, il est demandé de garantir le bon déroulement de la collecte en évitant le stationnement au droit des bornes enterrées.

En outre, le promoteur, la SCCV VILLIERS VILLAGE, s'engage à maintenir les abords des bornes enterrées propres, afin qu'aucun sac, déchet en vrac ou encombrant ne reste au pied de ces dernières.

Enfin, le SIGIDURS, s'engage à fournir les bornes enterrées, les poser et à les collecter. Il assure à ses frais, le nettoyage intérieur et extérieur (trois campagnes par an), la maintenance préventive et curative et le renouvellement des bornes si nécessaire.

M. le Maire indique également que la présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, à compter de sa signature.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et de l'autoriser à signer ladite convention.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant aux Régions la compétence d'élaborer un plan régional de prévention et de gestion des déchets,

VU la délibération n°16-17 du 3 octobre 2016 relative à la modification des statuts du SIGIDURS et l'approbation de l'adhésion de la CARPF pour le compte des communes appartenant aux anciennes Communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France, et l'adhésion de la CAPV pour le compte des communes appartenant à l'ancienne communauté de communes Ouest Plaine de France,

VU la délibération n°16-27 du 3 octobre 2016 relative à la modification des statuts du SIGIDURS et l'approbation de l'adhésion complémentaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour le compte des dix-sept communes de Seine et Marne aux compétences « collecte » et « traitement »,

VU la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées – Les Hameaux du Village – ILOT C, annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 30 novembre 2023,

APPROUVE les termes de la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées – Les Hameaux du Village – ILOT C, annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. Maire à signer cette convention tripartite avec le SIGIDURS et le promoteur, la SCCV VILLIERS VILLAGE.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

22/ Cadre de vie

Autorisation de signature - Convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées avec le SIGIDURS et SEQENS ACCESSION - Carré des Frênes - 3-5-7 rue Léopold Sédar Senghor/ Paul Verlaine

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} juillet 2017, le SIGIDURS a la compétence collecte des ordures ménagères et assimilés qui comprend l'installation de bornes aériennes et enterrées sur la ville de Villiers-le-Bel. Il installe des bornes enterrées, mais le génie civil est à la charge du demandeur.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le SIGIDURS propose une convention tripartite entre la commune, le promoteur SEQENS ACCESSION et le SIGIDURS dans le cadre de l'installation de bornes enterrées rue Léopold Sédar Senghor/Paul Verlaine (Carré des Frênes). Ces bornes seront utilisées par les habitants des nouvelles constructions.

Le SIGIDURS viendra collecter ces bornes depuis la rue Léopold Sédar Senghor.

M. le Maire précise que cette convention a pour but de définir les engagements de chacun des signataires.

Pour le promoteur, SEQENS ACCESSION, qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil, il est demandé de garantir le bon déroulement de la collecte en évitant le stationnement au droit des bornes enterrées.

En outre, le promoteur, SEQENS ACCESSION, s'engage à maintenir les abords des bornes enterrées propres, afin qu'aucun sac, déchet en vrac ou encombrant ne reste au pied de ces dernières.

Enfin, le SIGIDURS, s'engage à fournir les bornes enterrées, les poser et à les collecter. Il assure à ses frais, le nettoyage intérieur et extérieur (trois campagnes par an), la maintenance préventive et curative et le renouvellement des bornes si nécessaire.

M. le Maire indique également que la présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, à compter de sa signature.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et de l'autoriser à signer ladite convention.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi NOTRE du 7 août 2015 confiant aux Régions la compétence d'élaborer un plan régional de prévention et de gestion des déchets,

VU la délibération n°16-17 du 3 octobre 2016 relative à la modification des statuts du SIGIDURS et l'approbation de l'adhésion de la CARPF pour le compte des communes appartenant aux anciennes Communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France, et l'adhésion de la CAPV pour le compte des communes appartenant à l'ancienne communauté de communes Ouest Plaine de France,

VU la délibération n°16-27 du 3 octobre 2016 relative à la modification des statuts du SIGIDURS et l'approbation de l'adhésion complémentaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour le compte des dix-sept communes de Seine et Marne aux compétences « collecte » et « traitement »,

VU la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées - Carré des Frênes – 3-5-7 rue Léopold Sédar

Senghor/ Paul Verlaine, annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 30 novembre 2023,

APPROUVE les termes de la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées - Carré des Frênes – 3-5-7 rue Léopold Sédar Senghor/Paul Verlaine, annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. Maire à signer cette convention tripartite avec le SIGIDURS et le promoteur, SEQENS ACCESSION.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

23/ Plan Communal de Sauvegarde

Autorisation de signature - Convention avec la Protection civile relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés dans le cadre du PCS

M. le Maire indique que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune a choisi de poursuivre le partenariat avec la Protection Civile du Val d'Oise pour l'assister dans l'organisation opérationnelle des interventions de secours à la population.

A ce titre, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention afin de poursuivre les modalités de collaboration entre la Protection Civile et la commune.

M. le Maire expose d'une part les actions que l'association se propose de mettre en œuvre dans le cadre du PCS, en complément de l'action des pouvoirs publics et en fonction des besoins ainsi que de l'importance de l'évènement :

- Participer à la cellule de crise de l'opérateur,
- Mettre en place une cellule d'accueil d'impliqués et participer aux missions de soutien psychologique,
- Installer des centres d'hébergement d'urgence :

Niveau 1 : 50 places mises à disposition sous 45 minutes

Niveau 2 : 200 places mises à disposition sous 90 minutes

Niveau 3 : 400 places mises à disposition sous 4 heures (Renfort zonal IDF)

- Prendre en charge l'accueil des familles des personnes décédées dans un lieu de recueillement et d'hommage collectif,
- Opération de soutiens aux populations sinistrées,
- Encadrement de bénévoles spontanés,
- Actions spécifiques : canicule, grand froid,

Par ailleurs, l'association s'occupe de l'achalandage et de l'entretien du matériel ainsi que de la gestion des stocks.

M. le Maire explique également, qu'au titre de cette convention, les équipes de la Protection Civile ne percevront aucune rémunération, que la commune s'engage à financer le renouvellement du stock de consommables après son utilisation, qu'elle devra uniquement contribuer aux dépenses effectuées pour les opérations concernées (financement du stock de matériel, remboursement des frais kilométriques au-delà d'une durée de 24 heures ainsi que les frais éventuels liés au remplacement, à la réparation des matériels de l'association, détruits, dégradés lors des interventions concernées sur justificatif ...).

Aussi, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés, ci-annexée,

APPROUVE les termes de la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés, notamment dans le cadre du PCS,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec la Protection Civile du Val d'Oise,

CHARGE M. le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Léon EDART)

Après la présentation effectuée par M. EDART et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

24/ Rénovation urbaine

Dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - Rénovation urbaine des quartiers PLM et DLM -

Autorisation de dépôt à la préfecture du Val d'Oise

Le projet de renouvellement urbain et le Traité de Concession d'Aménagement (TCA) des quartiers du Puits-La-Marlière et de Derrière-Les-Murs de Monseigneur

M. le Maire expose que par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2021, Grand Paris Aménagement (GPA) a été désigné aménageur concessionnaire pour la réalisation du NPRU des quartiers du Puits-la-Marlière et de Derrière-les-Murs de Monseigneur dont la convention pluriannuelle a été signée le 14 mars 2023. Pour réaliser ladite opération, la Ville a fait le choix d'avoir recours à une concession d'aménagement dont le Traité de Concession d'Aménagement (TCA) a été signé avec Grand Paris Aménagement, le 18 octobre 2021

Le projet de renouvellement urbain des quartiers PLM DLM (surface de 70 hectares) se traduit par un programme ambitieux de travaux d'espaces publics qui porte sur 29 hectares à aménager. La création de nouvelles voies (1,8 km) et de cheminements doux, la restructuration des voies existantes (4 km) et l'aménagement d'espaces paysagers s'intègrent dans une stratégie de réduction de la taille des îlots des grands ensembles, notamment d'habitats sociaux, à un urbanisme d'îlots proche de la ville traditionnelle.

M. le Maire rappelle que ce projet implique une vaste phase de répartition foncière (Ville, copropriétés, bailleurs, Conseil Départemental du Val d'Oise) sur plus de 11,5 hectares, qui a pour objectif de restructurer les îlots, clarifier les unités de gestions publique et privé, créer des voies nouvelles (allée des Commerces, rue Germaine Richier, prolongement du Boulevard Allende), des cheminements doux et aménager des espaces paysagers, afin de transformer le cadre de vie et les dynamiques desdits quartiers. Ces interventions foncières concernent principalement le patrimoine des bailleurs sociaux puisque plus de 7,4 hectares d'espaces à usage public, aujourd'hui gérés par les bailleurs (CDC Habitat, Val d'Oise Habitat), seront réaffectés au domaine public. Les copropriétés sont également concernées par le programme d'intervention foncière, mais dans des proportions moindres.

M. le Maire précise que le programme des travaux de la concession d'aménagement doit permettre de repenser les modalités de gestion entre la ville, les bailleurs et les copropriétés afin d'améliorer leur efficacité et agir ainsi sur la qualité de vie de ces quartiers. Cela passe notamment par une clarification de la domanialité via les projets de résidentialisation des copropriétés.

M. le Maire rappelle que le projet de renouvellement urbain est multi-dimensionnel puisqu'il vise également à intervenir sur le parc d'habitations (réhabilitations des patrimoines de CDC Habitat, Val d'Oise Habitat et 1001 Vies Habitat, construction de résidences en accession à la propriété par Action Logement et Val d'Oise Habitat) et ce, pour rendre possible des parcours résidentiels plus qualitatifs. Il s'accompagne aussi d'un ambitieux programme d'équipements publics en cours d'études ou de réalisation : restructuration des groupes scolaires Henri Wallon et Langevin-Rousseau, construction du complexe sportif Didier Vaillant et du conservatoire Catherine EMBS-CORTOT. L'objectif est d'améliorer considérablement l'offre de services urbains.

Les effets positifs attendus des travaux de la concession d'aménagement sur les quartiers PLM-DLM

M. le Maire rappelle que les travaux du TCA s'inscrivent dans une dynamique transversale de renouvellement urbain de la commune engagée depuis bientôt 20 ans qui vise à poursuivre les efforts de transformation pour mettre fin au processus de dégradation de l'environnement urbain, du cadre de vie et de l'habitat en :

- retissant du lien entre les quartiers en recomposant la trame viaire et l'espace public,
- améliorant la qualité des parcours résidentiels,
- améliorant les continuités écologiques et en contribuant à la transition écologique.

M. le Maire indique qu'au regard du programme du renouvellement urbain, il est attendu des impacts positifs sur l'environnement naturel et paysager des quartiers PLM-DLM :

- le réaménagement des espaces publics est l'occasion de désimperméabiliser de nombreuses surfaces. L'installation de dispositifs de noues et de bassins d'infiltration paysagers devrait également contribuer à une meilleure infiltration des eaux dans le sol et limiter le ruissellement. La gestion alternative des eaux pluviales joue un rôle bénéfique pour la biodiversité, la lutte contre les îlots de chaleur urbain, la pollution et la tension sur les réseaux publics,
- la végétalisation des espaces publics et privés au sein des unités urbaines du secteur PLM DLM, souvent en mauvais état, ou de faible qualité écologique. Cet effort de végétalisation et de diversification des espèces végétales plantées, aura un effet positif sur la nature en ville, la trame verte urbaine et les continuités écologiques,
- le réaménagement de la frange agricole en lisière de l'Est du quartier PLM, prévoit une diversification des plantations et des cultures grâce à l'installation de prairies et de vergers, devrait favoriser la biodiversité, ce que ne permet pas actuellement la monoculture agricole présente à cet endroit. La diversification des strates agricoles s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et viendra affirmer la fonction de corridor écologique de ce secteur,
- la densification végétale de la frange agricole pour épaissir l'interface entre les espaces urbains et agricoles, couplée à la végétalisation de l'espace public devrait avoir des effets favorables sur le paysage à l'échelle communale.

M. le Maire indique qu'au regard du programme de renouvellement urbain, il est attendu une amélioration de la trame viaire et des divers réseaux des quartiers PLM-DLM :

- le projet d'axe structurant Est/Ouest qui repose sur le prolongement du boulevard Salvador Allende devrait combler le déficit de liaisons entre les deux parties de la commune, de part et d'autre de la coulée verte. Le projet aura donc des effets positifs à l'échelle communale. Le réaménagement du réseau viaire permettra de désenclaver les quartiers PLM-DLM en augmentant le nombre de liaisons au sein du tissu urbain,
- les cheminements existants vont être réaménagés pour favoriser les circulations douces, avec notamment l'aménagement d'une piste cyclable structurante le long de l'avenue du 8 mai 1945. Les stationnements pour cycles programmés seront installés dans le respect des objectifs du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France,
- l'élargissement du chemin de Saint-Denis doit permettre une meilleure circulation des engins agricoles pour faciliter l'accès aux terres agricoles,
- les interventions prévues sur les réseaux d'assainissement, notamment dans le cadre des résidentialisations devraient permettre une gestion plus efficiente de ces réseaux.

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Villiers-le-Bel

M. le Maire observe que dans un courrier en date du 18 octobre 2022, la Ville de Villiers-le-Bel a demandé à Grand Paris Aménagement de mettre en œuvre une procédure de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre de réaliser les travaux des quartiers PLM-DLM dans le cadre de la concession d'aménagement. Cette Déclaration d'Utilité Publique permettra la mise en œuvre opérationnelle des travaux à travers l'instruction des futures autorisations d'urbanisme, dans le respect des orientations générales du plan d'aménagement et de développement durable (PADD).

M. le Maire indique qu'il est nécessaire que la commune approuve le recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au bénéfice de Grand Paris Aménagement sur le périmètre reporté dans le dossier joint à la présente délibération et autorise Grand Paris Aménagement à déposer le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme auprès de la préfecture du Val d'Oise.

M. le Maire indique que les travaux prévus par le Traité de Concession d'Aménagement (TCA) obligent à rendre le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune compatible avec le projet urbain et le dossier visant à déclarer d'utilité publique ladite opération.

M. le Maire précise qu'au regard des modifications à apporter au PLU pour le rendre compatible avec le projet urbain, une révision de ce document d'urbanisme aurait été à minima de 24 mois et qu'un tel échéancier retarderait la mise en œuvre de l'opération d'aménagement.

M. le Maire précise qu'après étude, la mise en compatibilité du PLU par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été jugée la procédure idoine pour limiter le risque susmentionné et précise que cette même procédure est actuellement mise en œuvre dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite du Village.

Le contenu du dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire indique que le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est constitué conformément aux dispositions des articles L. 110-1, R. 112-4, R. 112-6 et R. 112-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et il comprend les pièces suivantes:

- une notice explicative qui précise l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à enquête a été retenu,
- un plan de situation,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses,
- un plan du périmètre de DUP.

En sus et puisque l'opération est susceptible de porter atteinte à l'environnement, une enquête publique dite conjointe (DUP et environnementale) se tiendra. Conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement, le dossier comprend également une étude d'impact et le bilan de la concertation publique.

M. le Maire précise que la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-le-Bel pour permettre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain PLM-DLM requière les évolutions suivantes:

- création d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle pour encadrer et renforcer le projet de parc de la centralité selon les grands principes d'aménagement que la Ville souhaite inscrire,
- substitution des Espaces Verts Protégés (EVP) de la Centralité par une nouvelle protection Parcs paysagers et écologiques protégés (PPEP) qui permettra à la fois l'aménagement d'une aire de jeux et de sanitaires, un

renforcement de la qualité écologique du site et la redéfinition du périmètre de protection pour s'adapter au projet d'équipement du nouveau Conservatoire de la Ville.

- création d'emplacements réservés pour sécuriser le projet à long terme sur les emprises des voiries des tranches optionnelles du TCA.

M. le Maire indique que pour respecter le calendrier prévisionnel de l'opération fixé par la convention de renouvellement urbain, il est prévu d'engager dès que possible la phase d'enquête publique, et de la dissocier de l'enquête parcellaire. En effet, les études de la maîtrise d'œuvre des espaces publics ne permettent pas encore d'arrêter les limites définitives des emprises foncières qui doivent faire l'objet d'une acquisition par Grand Paris Aménagement. Puisque la phase d'enquête publique sera dissociée de la phase d'enquête parcellaire, en accord avec Grand Paris Aménagement, celle-ci sera intégrée dans les limites des tranches fermes et optionnelles du TCA comprenant le périmètre de DUP. L'enquête parcellaire suivra et sera engagée en fonction du phasage de l'opération et de son état d'avancement.

Ainsi, le plan du périmètre de DUP est inclus dans le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et s'inscrit dans les contours de la concession d'aménagement qui comprend :

- l'Est du quartier DLM, la centralité autour des parcs Ginko/Ste Beuve/Jean Villar, de l'espace Marcel Pagnol et du centre commercial Berlioz (tranche ferme),

- le secteur de la rue de l'Aistre et de la rue du Coupe Oreille (tranche ferme),

- le prolongement du boulevard Salvador Allende qui sera le support d'un Bus à Haut Niveau de Service (tranche optionnelle 01),

- l'avenue du 8 mai, ses contre-allées et la frange Est du quartier PLM (tranche optionnelle 02).

Estimation prévisionnelle des dépenses de l'opération

Le montant global de l'opération de renouvellement urbain des quartiers PLM-DLM a été estimé à environ 95 252 540 € HT (valeur novembre 2023 – cf. pièces annexes à la présente délibération). A noter que ce montant tient compte des coûts relatifs aux équipements publics sous maîtrise d'ouvrage directe de la commune (groupes scolaires, conservatoire, complexe sportif, etc.).

L'intérêt général des travaux de la concession d'aménagement PLM-DLM et les éventuelles expropriations foncières

Comme il l'a précisé précédemment, M. le Maire indique que la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain PLM DLM requiert la maîtrise foncière de quelques propriétés non bâties, nécessaires à la réalisation de cette opération. Les acquisitions amiables seront favorisées et la voie de l'expropriation requise en dernier recours. À ce titre, il convient, pour démontrer l'utilité publique de l'opération, d'exposer successivement que :

- le projet est d'intérêt général,

- les expropriations sont nécessaires en cas d'échec des discussions amiables,

- les avantages du projet l'emportent sur quelques inconvénients.

M. le Maire précise que la procédure d'expropriation ne remet pas en cause la possibilité de poursuivre la recherche d'accords amiables avec les propriétaires privés. Les emprises à acquérir pour réaliser le projet de renouvellement urbain ne concernent aucune propriété bâtie. En effet, les éventuelles expropriations concerneront uniquement des espaces extérieurs appartenant à des copropriétés, des bailleurs sociaux ou des propriétaires privés, ce qui constitue une atteinte limitée au droit de propriété.

M. le Maire indique que l'ensemble des avantages attendus des différentes interventions programmées compense largement les atteintes mesurées à la propriété privée. Ces atteintes sont à relativiser au regard des enjeux et des objectifs programmatiques du projet devant permettre l'aménagement de quartiers plus ouverts et plus durables.

M. le Maire indique qu'il est indispensable que l'utilité publique du projet soit déclarée pour permettre toutes les acquisitions foncières nécessaires afin de poursuivre la transformation en profondeur des quartiers PLM-DLM.

M. le Maire conclut que pour permettre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain des quartiers PLM-DLM, Grand Paris Aménagement sollicite l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique qui emportera également la mise en compatibilité du PLU de la commune.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L.300-5 et R* 300-11-1 à R* 300-11-3,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et notamment ses articles L.110-1, R.112-4, R.112-6 et R.112-7,

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article R.123-8,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 désignant Grand Paris Aménagement, en tant que concessionnaire de l'opération d'aménagement des quartiers du Puits-La-Marlière (PLM) et Derrière-Les-Murs (DLM), et qui approuve les termes du Traité de Concession d'Aménagement (TCA) et ses annexes,

VU le Traité de Concession d'Aménagement entre la Commune et Grand Paris Aménagement signé le 18 octobre 2021,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villiers-le-Bel approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2018, modifié par délibérations en date du 27 septembre 2019 (modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme), et en date du 1^{er} juillet 2022,

VU le courrier de la Commune en date du 18 octobre 2022 demandant à Grand Paris Aménagement de mettre en œuvre une procédure de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation des travaux des quartiers PLM-DLM dans le cadre de la Concession d'Aménagement,

VU la délibération du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement du 28 novembre 2022 portant approbation des objectifs de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et des modalités de la concertation préalable au dépôt du dossier de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de l'opération Puits-la-Marlière (PLM) et de Derrière-les-Murs de Monseigneur (DLM) à Villiers-le-Bel,

VU la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de la commune du Quartier prioritaire de la Ville (QPV) Village-Derrière les Murs et Puits la Marlière, signée le 14 mars 2023,

VU la concertation préalable au dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU qui s'est tenue du 20 mars au 14 avril 2023 et le bilan tiré par Grand Paris Aménagement par délibération du 26 juin 2023,

VU le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villiers-le-Bel, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 30 novembre 2023,

CONSIDERANT que les objectifs assignés du Programme de renouvellement urbain pour les quartiers du Puits-la-Marlière et de Derrière-les-Murs de Monseigneur se traduisent, entre autres, par un programme ambitieux de travaux d'espaces publics qui porte sur près de 29 hectares à aménager, requalifier et restructurer, à repenser les modalités de gestion entre la ville, les bailleurs sociaux, les copropriétés afin d'améliorer leur efficacité et agir ainsi sur la qualité de vie de ces zones d'habitations, et une clarification de la domanialité publique,

CONSIDERANT que les travaux du TCA s'inscrivent dans une dynamique transversale de renouvellement urbain de la commune engagée depuis bientôt 20 ans qui vise à poursuivre les efforts de transformation déjà engagés pour mettre fin au processus de dégradation de l'environnement urbain, du cadre de vie et de l'habitat en :

- retissant du lien entre les quartiers en recomposant la trame viaire et l'espace public,
- améliorant la qualité des parcours résidentiels,
- améliorant les continuités écologiques et en contribuant à la transition écologique.

INDIQUE que conformément aux dispositions des articles L. 110-1, R. 112-4, R. 112-6 et R. 112-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération de renouvellement urbain des quartiers Puits-la-Marlière - Derrière-les-Murs de Monseigneur et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, est composé d'une notice explicative, d'un plan de situation, d'un plan général des travaux, des caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, de l'appréciation sommaire des dépenses, d'un plan du périmètre de DUP, du dossier valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-le-Bel et d'une étude d'impact,

PRECISE que le plan du périmètre de DUP proposé s'inscrit dans les contours de la concession d'aménagement (TCA) toutes tranches confondues,

APPROUVE le recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au bénéfice de Grand Paris Aménagement (concessionnaire) sur le périmètre reporté dans le dossier joint à la présente délibération afin de mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain des quartiers PLM-DLM et à réaliser les objectifs précités,

AUTORISE Grand Paris Aménagement à déposer le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi que le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-le-Bel à la Préfecture du Val d'Oise,

CHARGE Grand Paris Aménagement, de procéder à sa mise en œuvre, à en assurer le suivi, et ce, dans les conditions contractuelles définies dans le Traité de Concession d'Aménagement,

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre toutes formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE rappelle que les grandes lignes du NPNRU des quartiers du Puits-la-Marlière et de Derrière-les-Murs de Monseigneur ont été présentées lors de la cérémonie de signature de la convention du 22 novembre dernier. Il rappelle également que pour réaliser ladite opération, la ville a fait le choix d'avoir recours à une concession d'aménagement dont le Traité de Concession d'Aménagement (TCA) a été signé avec Grand Paris Aménagement, le 18 octobre 2021.

M. le MAIRE explique que les questions foncières et l'aménagement des voies et espaces publics tiennent une place prépondérante dans ce programme. Il précise que si la maîtrise du foncier semble assez « simple » sur le quartier Puits-la-Marlière, cela s'annonce un peu plus compliqué sur celui de Derrière-les-Murs de Monseigneur, notamment avec la copropriété du Prés de l'Enclos impactée par la matérialisation de la ligne du BHNS.

M. le MAIRE ajoute que la mise en œuvre du projet nécessite de modifier certaines règles du Plan Local d'Urbanisme et la présente délibération concerne l'autorisation de dépôt à la Préfecture du dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan Local

d'Urbanisme.

M. le MAIRE précise que la ville et Grand Paris Aménagement engageront une concertation avec les habitants et les acteurs de la commune afin que ceux-ci puissent s'informer, poser des questions et donner leur avis sur les principales évolutions envisagées dans le cadre de cette mise en compatibilité du PLU.

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 7 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 27 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS)

Contre : 0

Abstention : 7 (M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Ne prend pas part au vote : 0

A l'issue de la présentation et du vote du point 24 de l'ordre du jour, M. le MAIRE informe qu'une motion a été déposée sur table et est ajoutée à l'ordre du jour du Conseil municipal. Elle concerne l'enseignement scolaire et plus particulièrement la pénurie d'enseignants dans les établissements de la ville, laquelle suscite une inquiétude bien légitime de la part des équipes enseignantes, des parents d'élèves et des élus.

M. le MAIRE donne la parole à Mme CHAINIAU qui introduit la motion contre le désinvestissement de l'Etat dans les écoles publiques de Villiers-le-Bel.

25/ Motion

Motion relative au désinvestissement de l'Etat dans les écoles publiques de Villiers-le-Bel

Depuis la rentrée de septembre 2023, plusieurs écoles de Villiers-le-Bel subissent un manque persistant de personnel enseignant.

Cette situation conduit à un sureffectif chronique des classes et à une discontinuité éducative portant atteinte au droit des jeunes Beauvillésois à une éducation de qualité, au même titre que tous les élèves du territoire national.

La Ville avait été informée de l'organisation par les services de l'Éducation nationale d'une commission de recrutement de personnel enseignant au retour des vacances de la Toussaint. Cette commission de recrutement devait contribuer à pourvoir les postes vacants à Villiers-le-Bel. Cependant, à ce jour, cette initiative n'a pas permis d'améliorer la situation.

Ainsi, à cette heure, les conditions d'apprentissage des élèves demeurent très dégradées.

La persistance de cette situation nourrit chez certains habitants un sentiment compréhensible de relégation et d'abandon par l'école de la République. Un nombre croissant de parents d'élèves expriment leur colère de ne pas voir leurs enfants accueillis dans des conditions normales.

Une action forte de la part de l'Éducation nationale devient impérative. En effet, à Villiers-le-Bel, le bon exercice par l'Éducation nationale de sa mission éducative constitue non seulement une obligation juridique mais aussi un devoir moral de la République.

Aussi, le Conseil Municipal, solidaire avec les parents d'élèves Beauvillésois :

- Déploie le non-respect, à Villiers-le-Bel, de l'engagement public pris par le Président de la République et par le Ministre de l'Éducation nationale à l'été 2023 de mettre, dès la rentrée de septembre, un professeur devant chaque classe ;

- Appelle solennellement l'Éducation nationale à respecter ses obligations en matière d'encadrement des élèves par des professeurs dans les écoles publiques ;
 - Demande, pour cela, l'affectation d'un professeur titulaire à tous les postes vacants, et l'affectation stable d'un remplaçant dans chaque classe où le professeur titulaire est absent temporairement ;
 - Demande que M. le Maire, accompagné des représentants des parents d'élèves des écoles concernées par l'absence de personnels enseignants, soit reçu au plus tôt par M. le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise.
- (Rapporteur : Mme Véronique CHAINIAU)

Mme CHAINIAU explique que le manque d'enseignants est effectivement un problème préoccupant qui a un impact direct sur la qualité de l'enseignement et le suivi des élèves.

Elle précise que depuis la rentrée scolaire, il manque entre 5 et 15 enseignants dans les établissements scolaires de la ville. Les conditions de travail sont donc particulièrement dégradées pour les élèves comme pour les équipes enseignantes qui pour pallier les absences, font face à des classes surchargées, à un surcroît de travail mais également à la colère des parents qui s'inquiètent des conditions d'accueil et d'apprentissage de leurs enfants.

Mme CHAINIAU tient à souligner que cette situation qui perdure depuis la rentrée de septembre n'est pas acceptable sur le territoire de la ville ; les remplacements successifs démontrent une situation chaotique dans laquelle il est difficile pour tous de se projeter et de maintenir un environnement d'apprentissage optimal. L'Etat doit trouver des solutions pour remédier au manque d'enseignants et garantir un enseignement de qualité pour tous les élèves.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de voter une motion contre le désinvestissement de l'État dans les écoles publiques de Villiers-le-Bel.

Mme CHAINIAU donne lecture du texte de la motion :

« Depuis la rentrée de septembre 2023, plusieurs écoles de Villiers-le-Bel subissent un manque persistant de personnel enseignant.

Cette situation conduit à un sureffectif chronique des classes et à une discontinuité éducative portant atteinte au droit des jeunes Beauvillésois à une éducation de qualité, au même titre que tous les élèves du territoire national.

La Ville avait été informée de l'organisation par les services de l'Éducation nationale d'une commission de recrutement de personnel enseignant au retour des vacances de la Toussaint. Cette commission de recrutement devait contribuer à pourvoir les postes vacants à Villiers-le-Bel. Cependant, à ce jour, cette initiative n'a pas permis d'améliorer la situation.

Ainsi, à cette heure, les conditions d'apprentissage des élèves demeurent très dégradées.

La persistance de cette situation nourrit chez certains habitants un sentiment compréhensible de relégation et d'abandon par l'école de la République. Un nombre croissant de parents d'élèves expriment leur colère de ne pas voir leurs enfants accueillis dans des conditions normales.

Une action forte de la part de l'Éducation nationale devient impérative. En effet, à Villiers-le-Bel, le bon exercice par l'Éducation nationale de sa mission éducative constitue non seulement une obligation juridique mais aussi un devoir moral de la République.

Aussi, le Conseil Municipal, solidaire avec les parents d'élèves Beauvillésois :

- Déploie le non-respect, à Villiers-le-Bel, de l'engagement public pris par le Président de la République et par le Ministre de l'Éducation nationale à l'été 2023 de mettre, dès la rentrée de septembre, un professeur devant chaque classe ;
- Appelle solennellement l'Éducation nationale à respecter ses obligations en matière d'encadrement des élèves par des professeurs dans les écoles publiques ;

- Demande, pour cela, l'affectation d'un professeur titulaire à tous les postes vacants, et l'affectation stable d'un remplaçant dans chaque classe où le professeur titulaire est absent temporairement ;
- Demande que M. le Maire, accompagné des représentants des parents d'élèves des écoles concernées par l'absence de personnels enseignants, soit reçu au plus tôt par M. le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise. »

A l'issue de la présentation de cette motion, M. le MAIRE précise que la rencontre avec le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise s'annonce compliquée. En effet, les premiers échanges nécessaires à l'organisation de l'entretien laissent à penser que seuls les élus seront reçus.

A la suite de cette présentation, M. le MAIRE soumet la motion au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Avant de clore la séance, M. le MAIRE indique à l'ensemble des élus que les premiers Conseils Municipaux de l'année 2024 seront notamment consacrés au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et au vote du Budget Primitif pour l'exercice 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33.

La Secrétaire de séance,
Mme Teresa EVERARD



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC

